

Esprit de la législation : pour encourager l'agriculture, la population, les manufactures & le commerce

Autor(en): **Bertrand, J.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Mémoires et observations recueillies par la Société Oeconomique de Berne**

Band (Jahr): **6 (1765)**

Heft 2

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-382626>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

I.
ESPRIT

DE LA LE'GISATION

*Pour encourager l'agriculture, la population,
les manufactures & le commerce.*

*Quid verum atque decens curo & rogo & omnis in
hoc sum.*

PAR M. J. BERTRAND Pasteur à
Orbe, membre de la Société œconomique
de BERNE.

I.

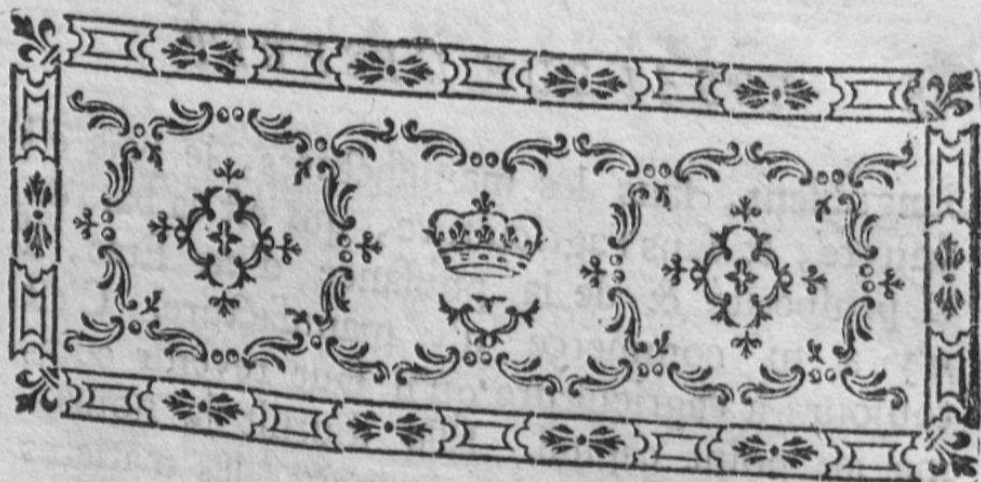
ESPRIT

DE LA LEGISLATION

Pour encourager l'agriculture, la population,
les manufactures & le commerce.

Quid vobis estis? et quid vobis estis? et quid vobis estis?
per seipsum

PAR M. J. BERTHAUD PASTEUR &
Orde: membre de la Société économique
de BARRIS.



ESSAI

Sur l'esprit de la législation, pour encourager l'agriculture, & favoriser relativement à cet objet essentiel, la population, les manufactures, & le commerce.

Mémoire couronné le 1. Décembre 1764.
par la Société œconomique de BERNE.

AVANT-PROPOS.

Importance de l'agriculture.

Les Souverains ne fauroient travailler plus efficacement à la prospérité de leurs peuples, qu'en favorisant l'agriculture, les arts & le commerce. Dans l'état où sont aujourd'hui les choses, les provinces, sans le commerce,

languissent, sans les manufactures, le pais est pauvre, & sans l'agriculture, qui est la base de la prospérité & de la puissance d'un Etat, il n'y a ni commerce n'y manufacture. C'est toujours à l'agriculture qu'il faut revenir comme au point capital. Elle fournit la nourriture, le chauffage, le vêtement, les matières premières. Le commerce décharge du superflu, & apporte l'aifance, avec le nécessaire. Les manufactures occupent une infinité de mains, & la population dépend & naît de l'agriculture, qui fournit la subsistance à tous sans exception, au rentier & à l'ouvrier, comme au marchand.

Attention de ceux qui sont appelés au gouvernement.

Il importe donc que ceux qui par leur naissance & leurs talens, sont appelés à prendre part aux affaires du gouvernement, soient instruits du rapport qu'a l'agriculture avec le bien général de la nation, & qu'ils se persuadent que favoriser la population, encourager les arts, protéger les manufactures & le commerce, autant qu'ils ont de rapport à la perfection de l'agriculture, c'est augmenter la puissance réelle & absolue d'un Etat.

Occasion de cet essai.

En lisant l'avis inséré dans le recueil économique, de la part de M. le Comte MNISZECH,
sur

sur la question énoncée à la tête de cet essai, j'ai supposé que j'étois consulté par un Seigneur déjà très instruit, qui, en comparant ses lumières avec celles des autres, cherchoit à s'instruire encore d'avantage & à se mettre toujours mieux en état de remplir avec distinction les postes éminens, où ses vertus & ses talens, plus encore que sa naissance, semblent déjà l'appeler.

Devoirs d'un citoyen.

Il est sans doute du devoir de chaque citoyen d'obéir aux loix, mais il lui est permis de réfléchir sur l'esprit qui doit animer les législateurs, pourvû que ce soit toujours d'une manière à faire respecter l'autorité d'où les loix émanent.

Je ne m'érige point en législateur. On ne trouvera dans ce mémoire ni loix ni réglemens. Ce seroit également sortir de ma sphère & de la question.

Différence des loix.

Les loix doivent être différentes selon les pais, & former par leur assemblage un systême adapté aux circonstances du tems, des lieux & des personnes. C'est le code des réglemens nationaux, qui doit être relatif à la diversité du terrain, au climat, aux productions, au caractère des habitans, à la nature & à l'espèce du gouvernement, aux diverses relations

que l'Etat soutient avec ses voisins, à l'étendue du pais, au plus ou moins de facilités des transports soit intérieurs soit extérieurs.

Esprit de la législation, ce que c'est.

Par L'ESPRIT DE LA LE'GISATION, sur lequel on demande des éclaircissemens, j'entens les *sentimens*, les *principes*, les *vuës*, qui peuvent diriger, les attentions que doivent avoir & les *moïens* que sont apellés à mettre en oeuvre les législateurs, les Princes ou leurs Ministres, tous ceux, en un mot, qui par leurs emplois ont part directement ou indirectement, soit à la formation des loix, soit à leur exécution, lorsqu'ils se proposent de procurer le plus grand bien de ceux qui sont soumis à leur autorité & de favoriser la population, les arts, les manufactures & le commerce, autant qu'ils ont de raport à l'agriculture.

Objet de ce mémoire.

Donner les ordonnances les plus simples, qui embrassent tous ces divers objets, emploier les meilleurs moïens pour parvenir à ce but, voilà le problème le plus intéressant de la politique intérieure & celui que j'essaie de résoudre dans ce mémoire.

Idee générale de la législation.

La *législation* est l'art d'étudier le génie & la constitution des peuples, pour leur faire trouver les loix nécessaires, la subordination avantageuse & l'obéissance douce. Elle embrasse tout le système politique de l'Etat, afin que toutes ses ressources tendent au profit des particuliers de tous les ordres, & que les talens des particuliers à leur tour tendent à l'avantage, à la force, & à la gloire de la société. C'est là régner en homme & sur des hommes.

Sources de la variété des loix.

Toutes les circonstances *physiques & morales, nécessaires & relatives, passagères & permanentes* qui environnent une nation, en éclairant la législation, dictent ses ordonnances. C'est dans toutes ces circonstances exactement pesées, & habilement combinées que doivent se trouver les raisons des loix, & toutes ces raisons réunies forment *l'esprit de la législation* favorable à l'agriculture. Une circonstance essentielle omise, tout le système est manqué. Après ces idées générales j'entre en matière. Je ne répond pas qu'il n'y ait dans ce mémoire quelques répétitions. La vérité est unique, les mêmes principes reviennent nécessairement dès qu'on se hazarde d'entrer dans le détail.

CHAPITRE PREMIER.

Obstacles que la législation doit tâcher d'enlever.

Obstacles à l'agriculture.

Le sage législateur voit les obstacles qui s'oposent à la perfection de l'agriculture, afin de les lever.

Obstacles moraux.

Quelques uns de ces obstacles naissent des mœurs des peuples, de leur caractère, de leurs préjugés & de leurs vices. Ce sont les obstacles *moraux*.

Obstacles physiques.

D'autres viennent du terroir, du climat, des inondations, des torrens, de la facilité ou de la difficulté des transports par terre ou par eau, de l'emplacement des habitations & des villages, de la grandeur & du nombre des villes, des domaines trop morcellés ou réunis en trop grand mas, de la trop grande quantité de terres qui sont en main-morte, de ce qu'il n'y a pas de proportion entre les prés & les terres cultivées &c. Ce sont les obstacles *physiques*.

Obstacles civils.

Grand nombre d'obstacles encore ont leur source dans les établissemens civils & les usages

ges de police. Les droits de bourgeoisie, les compâturages, les parcours, ou les pâturages réciproques, les communes, la division des foles, l'éloignement des tribunaux & des juges, les formalités qui alongent les procès, les retraits lignagers, tout cela forme des obstacles *civils*.

Obstacles domestiques.

La coutume, la routine, l'éducation, les intérêts personnels, l'exemple peuvent en produire un grand nombre d'autres, qui feront *domestiques*.

Obstacles féodaux.

Enfin, quelques uns de ces obstacles peuvent se trouver dans les droits du Souverain, ou dans la manière de les exercer: dans la nature des revenus publics ou dans la manière de les percevoir. Les impôts arbitraires feront toujours pernicieux. Les droits des Seigneurs de fiefs, les laods, les corvées, (a) les cens, les milices, l'amphithéose ou l'indivision & les diverses servitudes sont des entraves difficiles à rompre. Tout cela forme la classe des obstacles *féodaux*, qui viennent de la domination & de ses prétentions gotiques.

(a) On trouvera d'excellentes réflexions sur les corvées, dans le recueil œcon. de l'illustre Société 1764. I. pag. 147 & suivantes.

CHAPITRE II.

Réflexions générales sur les moyens d'enlever les obstacles.

Connoissance des obstacles, nécessaire.

POUR enlever ces obstacles je les envisage dans leur plus grande généralité.

D'abord un législateur bien intentionné s'applique à bien connoître ces obstacles. Comment découvrir ou appliquer efficacement le remède, si la nature du mal est cachée? Souvent même il suffit de connoître le mal pour le guérir.

Il faut attaquer les obstacles dans leur origine.

Il faut surtout être instruit du premier principe du désordre. Sans cela on multiplie les ordonnances, qui, bien loin de remédier au mal, ne font qu'en produire de nouveaux. Il est de la législation comme de la médecine. Les maladies de l'Etat doivent être attaquées dans leur origine & les palliatifs ne font pas pour les maux pressans. Comme le médecin encore, le législateur ne s'écarte point de ses principes bien combinés & bien médités, pour quelques inconvéniens de détail. Il faut quelquefois une sorte de conquête ou de révolution pour lever de grands obstacles & corriger de grands abus.

Inspirer

Inspirer de la confiance au peuple.

Mais il suffit souvent pour corriger les abus & réveiller les mœurs, que le peuple s'aperçoive que le gouvernement s'occupe de lui & de son bien-être, & qu'il pense à le mettre à l'aise. Les succès de l'administration de SULLY furent dûs en grande partie à l'exacte observation de ces deux règles.

Harmonie des réglemens.

En cherchant à lever un obstacle, on doit prendre garde que les vuës ne se croisent pas, qu'en voulant favoriser les arts ou le commerce, on ne dérange pas l'agriculture, qui doit toujours être notre premier objet: qu'en protégeant le citadin on ne surcharge pas le paysan: qu'en favorisant les capitales, on ne fasse pas du tort aux campagnes & que pour un intérêt momentané on ne cause pas des maux d'un siècle. Tous les réglemens doivent être en harmonie.

Consulter la nature du país.

Prétendre par des réglemens favorables soit à l'agriculture, soit aux arts, soit au commerce, forcer la nature du país, c'est une chimère. S'attacher à perfectionner les avantages naturels du país & à en tirer le meilleur parti possible, voilà l'objet de l'attention d'un législateur sage.

Eviter les grands changemens.

Il feroit de même pour l'ordinaire fort dangereux de prescrire tout à coup des changemens considérables. Toutes les révolutions subites dérangent l'industrie & l'œconomie. Les établissemens les plus utiles doivent être ménagés de loin & amenés peu à peu, sans violence & avec système. Si l'on se proposoit par exemple d'abolir les communes, on commenceroit par abolir le parcours sur les prés, ensuite les pâturages. On mettroit après cela en défens les champs pour le gros bétail. On fermeroit les bois, enfin on partageroit les pâtures communes. Telle est la marche qu'on pourroit suivre pour opérer un changement si désirable. J'ai même oui dire qu'il n'étoit pas toujours à propos que le législateur manifestât d'abord le détail du plan qu'il auroit formé, & qu'il convenoit quelque fois, de ne le faire connoître que par parties, suivant les circonstances & à mesure que le besoin le réquiert.

Ménager les préjugés des peuples.

On doit, par la même raison, éviter avec soin de heurter les préjugés des peuples ou des corporations, il faut les amener doucement au but qu'on se propose, sans même qu'ils s'en apperçoivent. Souvent, l'opinion met au rang des actes de despotisme les institutions les plus sages, dès qu'elles choquent les préjugés communs & la manière de penser de la nation.

Qui

Qui ne connoît l'empire de l'opinion sur les hommes? Le meilleur feroit d'engager les corps, les communautés à changer eux mêmes leurs usages contraires au bien public & à abandonner volontairement des privilèges funestes, en leur faisant peu à peu comprendre les inconvéniens de ces usages & de ces privilèges. Les agriculteurs savent que les moïens lents, mais suivis, sont les seuls efficaces.

Insinuations, leur effet.

Quelque fois de simples insinuations faites par le législateur produiroient plus d'effets que les loix les plus précises.

Correction des privilèges.

Souvent il suffiroit de corriger les abus qui peuvent s'être glissés dans l'exercice du privilège ou des droits.

Dédomagemens.

On pourroit dans d'autres occasions dédommager le particulier ou le corps qui seroit lésé par la suppression ou la limitation de son droit. Quel meilleur usage pourroit-on jamais faire des revenus publics que de les employer au bien public & à l'avantage de toute la nation? Dans ce cas le souverain sème pour recueillir.

Statuts à tems.

La prudence demande d'ordinaire qu'on propose

pose des statuts à tems, & par effai. La méthode convient sur-tout dans les cas compliqués, lorsqu'il s'agit de nouvelles concessions, ou de limiter certains usages dont les possesseurs sont jaloux.

Profiter des préjugés des peuples.

C'est un grand art dans la législation de savoir profiter des préjugés mêmes de la nation, pour son plus grand bien. Le parlement d'Angleterre a aboli la plûpart des pâtures communes par un acte d'autorité : il a prescrit des échanges pour des cantonnemens, sans aucune opposition. Les Anglois, comme tous les autres peuples, aiment leurs usages, & plus que tous les autres peuples, ils craignent les coups d'autorité, mais ils sont toujours disposés à se soumettre aux décisions de leurs parlemens, si le Roi ne peut être soupçonné d'avoir parlé; & des gens bien intentionnés ont profité de ce principe national.

Veiller sur l'éducation des enfans.

Un législateur occupé en père de la patrie de la félicité de ses peuples, veille sur l'éducation nationale, afin que les enfans succent avec le lait les principes & les maximes, qui peuvent contribuer au bonheur du public & à la prospérité des particuliers. Sur ce principe, je ne comprends pas comment on peut abandonner l'éducation publique à des instructeurs qui ne
dépendent

dépendent pas du gouvernement, ou qui tiennent peu à l'Etat.

S'opposer aux vices du climat.

M. De MONTESQUIEU avertit les législateurs de s'opposer aux vices du climat & de diriger leurs loix en conséquence. Dans les pais chauds il s'agit de combattre l'indolence, le repos, l'inaction. « Quoi, dit-il, de plus insensé, que » la législation de Fœé, qui prescrit le quiétif- » me? Quoi de plus sage que la législation des » Chinois, qui ont fait leur loix toutes pra- » tiques. L'agriculture, les arts, les manufac- » tures, le commerce, exigent un peuple fo- » bre, laborieux, vigilant, assidu, & actif. »

Consulter les sujets avant que d'ordonner.

J'approuve tout-à-fait la méthode qu'emploient certains ministres habiles. Ils demandent des mémoires, ils consultent les provinces, les villes & les communautés, sur quelques changemens un peu considérables en agriculture, & ils statuent sur les éclaircissemens donnés. Nous avons vû, il y a une cinquantaine d'années, LL. EE. de Berne suivre avec succès cette route pour l'abolition du pâturage reciproque ou du parcours. Mais ils n'ont pas également réussi, lorsqu'ils consultèrent il y a quelques années les communautés, pour savoir si elles vouloient recevoir quelques étrangers laborieux, qui étoient forcés d'abandonner leur patrie. Comme on n'a-
joûta

joûta rien à la question, les communautés ne répondirent rien, & tout fut dit.

Esprit inquiêts censurés.

Législateurs foiés en garde contre les esprits inquiêts & novateurs. Ils sont mécontents de tout ce qui est, & ils n'aiment que ce qui n'est pas.

Ne pas sacrifier l'avenir au présent.

En enlevant un obstacle il faut prendre garde de n'en pas faire naître de plus fâcheux encore. Les vues du législateur ne sont pas bornées au présent, à un ordre particulier de personnes, à certains lieux.

Il prévoit tous les effets qui résulteront du changement proposé, ou de l'octroi demandé. Sa prévoiance qui s'étend à tout, lui fait décider sûrement ce qui sera le plus utile à la nation présente & avenir. On parle beaucoup, par exemple, des inconvéniens des terres morcelées; cependant je ne crois pas que les mas doivent être au dessus des forces d'un païsan, & il est démontré qu'un domaine médiocre rapporte plus à proportion qu'un grand.

Les villages rassemblés sont préjudiciables, il est vrai, mais les granges écartées ont plus d'inconvéniens encore. Diminuer les terres affluées au parcours pour augmenter les communes, c'est substituer à un mal, un mal plus grand encore. Abolir les communes, en les vendant au profit de la caisse publique, ou en les partageant avec la permission de les aliéner, c'est priver les pauvres à venir d'un secours

cours permanent de subsistance, comme si les races futures ne faisoient pas partie de la communauté, qui doit être supposée devoir durer autant que le monde. Les exemples de pareilles méprises sont fréquentes, & la prudence doit tout peser, tout combiner, tout comparer.

Nature des loix & leur sanction.

Les loix doivent être claires, fixes, en petit nombre, & leur violation irrémissible. Dès que l'indulgence ou la partialité s'en mêlent, tout est dans le désordre. Les païs où les tribunaux se permettent de limiter & de restreindre les loix, tendent à l'anarchie & s'il y a espérance de grace, la loi est nulle; seulement il faut prendre garde que la peine de la loi soit proportionnée à la nature de la défense. Un législateur en agriculture ne doit jamais être législateur terrible, & il n'appartient qu'aux Japonnois de punir de légères fautes comme de grands crimes.

Peines excessives.

Il semble cependant qu'en plusieurs cas, certains monarques Européens tombent dans le même excès. Lorsque je lis qu'en Espagne, on condamne un noble, qui a introduit du tabac rapé dans le païs, à perdre sa noblesse & à être ensuite exilé en Afrique, ou un roturier à être pendu: je me dis à moi-même, l'honneur ou la vie d'un homme valent-ils si peu?

Secours

Secours pécuniaires.

Le prince peut souvent, avec quelques sommes employées ou confiées à propos, corriger certains vices du terrain. Il peut par quelques avances ou quelques gratifications contribuer à dessécher des marais, à donner un nouveau cours à des rivières, à construire des digues, à rompre l'impétuosité d'un torrent en divisant ses eaux, à établir des ponts, à défricher des terres. &c. Il peut fournir des ingénieurs, des inspecteurs pour ces ouvrages &c: Ces moïens qui indiquent le but, & procurent les secours, sont mille fois plus efficaces que les ordonnances.

Harmonies entre les loix, les sentences & les rescripts.

Il ne faut jamais confondre les loix avec les sentences, ni même avec les rescripts. Les sentences décident des affaires particulières, les rescripts déterminent sur les circonstances proposées, au-lieu que les loix statuent en général; cependant les princes dans leurs rescripts, & les juges dans leur sentences ne doivent jamais perdre de vuë le plus grand avantage de l'agriculture, des arts, des manufactures & du commerce.

Cri général indique la nécessité de la réforme.

Enfin, lorsque dans un pais, les choses sont parvenues à un point que le cri général de la nation demande une réforme, conclus qu'il y a quelque vice essentiel dans la constitution, & qu'il est tems d'en chercher le remède. N'est-ce point là, par exemple, le cas où se trouvent aujourd'hui en France les finances & les financiers? Content de ce petit nombre de maximes plutôt indiquées que développées, je n'ai pas dit tout ce que j'aurois pu proposer, pour lever les obstacles aux progrès de l'agriculture, mais il est aisé, en chaque lieu de découvrir ces obstacles, & il est indispensable de travailler à les lever. Tel doit être l'esprit de la législation à cet égard, & si l'on a réussi, il reste peu de chose à faire.

CHAPITRE III.

Moyens d'encourager l'agriculture.

Les obstacles levés, les encouragemens sont faciles à imaginer.

Modération & simplicité nationale.

Dans un pais de culture, il faut d'abord entretenir par tous les moyens possibles la *modération, la frugalité, la simplicité des mœurs*, & bannir tout ce qui ressent le luxe. Lorsque les paisans voient les rentiers désœuvrés, qui passent leurs jours dans la dissipation, le jeu, les

les plaisirs, il est impossible qu'ils ne sentent pas trop fortement les travaux durs & pénibles auxquels ils sont assujettis.

Liberté personnelle.

Il n'est pas moins nécessaire d'assurer la liberté des laboureurs, des colons & des paisans. C'est la *liberté personnelle*. Toute servitude dégrade l'humanité, éteint le génie, arrête l'activité. Telle fut la sagesse du Canton de Berne, qui dans le siècle passé, ordonna à tous les Seigneurs d'affranchir leurs vassaux de main-morte. Par les mêmes principes d'humanité, le Roi de Dannemarck a affranchi les peuples de la Norvège. Des serfs, comme le sont les paisans en Pologne, en Bohême & en quelques lieux de l'Allemagne, ne sauroient cultiver les terres avec intelligence & avec courage, sous le poids des chaînes qui les accablent? Je ne comprends pas même qu'un Etat, dont les peuples sont esclaves, puisse longtems conserver son indépendance & sa liberté.

Liberté territoriale.

La *liberté territoriale* n'est pas moins nécessaire. Elle consiste dans la propriété, le libre usage & la sûreté du possessoire. Vingt années de possessoire & même dix, forment un titre respectable & l'usucapion devrait suffire pour assurer la propriété ou l'usage des eaux & des

• Lorsque

» Lorsque les Perses étoient maîtres de l'A-
 » sie, dit M. de MONTESQUIEU, ils permet-
 » toient à ceux qui améneroient de l'eau de
 » fontaine, en quelque lieu qui n'auroit point
 » été encore arrosé, d'en jouir pendant cinq
 » générations. Et comme il sort quantité de
 » ruisseaux du mont Taurus, ils n'épargnèrent
 » aucune dépense pour en faire venir de l'eau.
 » Aujourd'hui, sans savoir d'où elle peut ve-
 » nir, on la trouve dans ses champs & dans
 » ses jardins. »

Il est certain que les difficultés qu'on fait,
 en divers lieux, à ceux qui ont trouvé des eaux
 & creusé des sources, sont très préjudiciables
 à l'économie champêtre ; & je vois en certains
 pays, un mélange de liberté de la part de nos
 Princes, avec un mélange d'esclavage de la part
 des communautés & des vassaux, qui étonne.

Impôts.

Le réhaussement des impôts à proportion de
 l'amélioration des fonds, est une violation très
 funeste de la loi de propriété & de liberté. Je
 connois des provinces où les paisans les plus
 riches ne portent que des sabôts, des bonnets
 & de mauvaises souquenilles, dans la crainte
 que les préposés sur les impôts & les exacteurs
 ne les surchargent. Toute ordonnance, toute
 sentence qui attaque directement ou indirecte-
 ment la propriété est destructive pour l'agricul-
 ture.

Liberté d'exportation des denrées.

Vient ensuite la *liberté de l'exportation* des denrées & du produit des terres & pour l'intérieur du pais & pour l'étranger. Si les défenses subsistent, & que dans les années d'abondance, on ait besoin de permissions particulières, on ne les accorde qu'à prix d'argent, & avec des lenteurs, qui en font perdre tout le fruit aux cultivateurs & aux marchands. Que la liberté d'exportation soit constante, générale, & qu'on en suspende seulement l'effet dans les années malheureuses, où la hausse du prix deviendrait à charge au peuple. On a vû la culture fleurir en Angleterre, depuis que l'Etat a accordé des récompenses aux négocians, qui faisoient fortir des grains. Mais nous aurons occasion de reprendre ce sujet, lorsqu'il s'agira de parler du commerce.

Honneurs dûs à l'agriculture.

Mettre en honneur l'agriculture, donner de la considération au laboureur: c'est encore un encouragement assuré. Les relations de la Chine parlent de la cérémonie d'ouvrir les terres que l'Empereur fait tous les ans. Plusieurs Roix des Indes font quelque chose de pareil. Chés les anciens Perles, le huitième jour du mois nommé *Chorrem-ruz*, les Roix quittoient leurs faste pour manger avec les laboureurs. C'est ce que raporte M. de MONTESQUIEU &

& il regarde ces institutions, comme admirables pour encourager l'agriculture.

Récompenses aux cultivateurs.

Accordés des exemptions, des primes, des prix, des médailles aux habiles cultivateurs & des distinctions aux œconomes industrieux. A la Chine, l'Empereur est informé chaque année du laboureur qui s'est le plus distingué dans sa profession, & il le fait Mandarin du huitième ordre. Car le païsan est prénable par l'amour de la gloire, comme le grand Seigneur. On a trouvé le moïen en Europe, par de petits privilèges accordés à ceux qui travaillent aux mines, de se procurer suffisamment d'ouvriers pour un ouvrage, où l'on ne comprenoit pas autrefois qu'on pût employer d'autres personnes que des esclaves ou des criminels.

Exemple des supérieurs.

Les mœurs, les lumières & le goût de ceux qui commandent, s'insinuent jusques dans les classes inférieures. Toutes les personnes donc qui tiennent quelque rang dans un pais de culture, doivent donner l'exemple. Les écrivains, en donnant des idées plus vraies, des laboureurs & de leurs occupations & les Magistrats en ménageant en faveur des campagnes, la protection du gouvernement. Les riches aideront par de petits secours, les laboureurs de bonne volonté, & les Seigneurs sur leurs

terres, trouveront dans l'œconomie de leur domaine & dans l'attention qu'ils donneront aux terres de leur vassaux, un exercice salutaire, une augmentation de revenus, & un délassement utile & convenable. On fait les railleries que le bon Roi HENRI IV. faisoit des gentils-hommes qui quittoient leurs terres pour venir briller à la cour.

Réduction des grands domaines.

On favoriseroit certainement l'agriculture, si l'on pouvoit réduire tous les domaines en petits mas séparés, afin qu'une seule & même famille put aisément faire valoir sa possession & la cultiver à son plus grand avantage. S'ils sont plus grands, diverses familles manquent nécessairement de terres, & ne sont plus attachés à la glébe par les liens de la propriété, toujours si flateuse.

Instruction du peuple.

Je suis dans l'idée que l'éducation du peuple de la campagne doit être favorisée par tous les moiens, qui sont dans les mains du Souverain, & que toutes les classes de citoyens ont droit à l'éducation publique & à des instructions relatives à leur condition. C'est l'avis de M. de VATTEL, du Baron de BILEFELD, de M. de la CHALOTAIS & de divers autres écrivains célèbres qui ont défendu les privilèges de l'humanité. Ils condamnent les maximes de ceux qui veulent tenir les peuples dans l'ignorance.

Je suis même persuadé que l'ignorance du peuple jettera toujours dans l'indolence les personnes d'un ordre plus élevé, & que les lumières du laboureur exciteront nécessairement l'émulation de la noblesse. On suppose apparemment qu'on trouvera plus de docilité & de soumission dans des sujets ignorans que chez ceux qui auroient plus de connoissances. N'est-ce point là une erreur? Je vois du moins dans nos pais tempérés ou froids que les plus ignorans sont les plus brutaux, & les moins disciplinables. Les siècles les plus ténébreux ont été aussi les plus féconds en rébellions & en guerres civiles. L'ignorance & la servitude doivent être reléguées avec la timidité dans les pais où règne l'affreux despotisme. Il est certain qu'un laboureur exécute facilement & exactement ses ouvrages, à proportion qu'il a plus d'intelligence. En un mot, l'ignorance n'est bonne à rien.

Aisance du peuple.

Je ne fai dans quelle région barbare on a puisé la maxime que pour faire travailler le peuple, il falloit l'apauvrir. Par tout ce qui se passe sous mes yeux, je vois au contraire que l'aisance anime le païsan au travail, & que la misère l'abbat & le décourage. Ailleurs c'est la même chose.

„ Vous ne vous tromperés jamais en déci-
 „ dant qu'une province est pauvre lorsqu'il y
 „ a beaucoup de fainéans. Et qu'on ne dise

» pas que la fainéantise est la cause de cette
 » misère, car dans les cantons de ces pro-
 » vinces, où le païsan peut acquérir un peu
 » d'aïfance, on le voit se ranimer sur le champ
 » & prendre à cœur le travail. » C'est une
 réflexion de l'auteur des observations sur di-
 vers moïens de soutenir & d'encourager l'agri-
 culture 1756.

Favoriser les productions de chaque district.

Favorisés par des encouragemens, des exemp-
 tions, des privilèges, des récompenses, par
 l'établissement des grands chemins, les produits
 propres à chaque district & la proportion en-
 tre les prairies & les terres en labour. Tout
 cela est aisé au législateur souverain.

Favorisés de même les haras, les nourris &
 les engrais dans les lieux d'où l'exportation des
 fourages est difficile : en d'autres lieux, la cul-
 ture du chanvre, du lin, de la navette, de la
 garance, du tabac, du safran, du houblon,
 de la guède ou du pastel, du mûrier blanc &c.
 Si les grains sont assez abondans pour en faire
 de la biere, de l'amidon, de la poudre à pou-
 drer &c. protégés les établissemens nécessaires
 pour cela : dès qu'une fois les établissemens sont
 solides, que les cultures sont en bon train, &
 en état de se soutenir par elles-mêmes, on peut
 enlever les exemptions, ou les restreindre.

Etude de l'agriculture.

Les Professeurs dans les académies & les universités devroient être tenus de donner des leçons relatives à l'agriculture & les étudiants en Théologie obligés d'y assister. En Suède on enseigne les principes de l'agriculture à ceux qui se destinent aux cures de la campagne. Il n'y a même rien dans cette étude qui ne soit propre à donner du rélief aux plus grands prélats, & si les laboureurs ont besoin de direction à la campagne, ils ont plus besoin encore de protection à la ville.

Bon marché du sel.

Dans les pais de culture & en particulier s'ils abondent en bestiaux, il convient que le sel soit à bon marché, afin que le païsan & le vacher puissent en donner à l'ordinaire à leurs bêtes à cornes. Le sel excite leur appétit & les préserve de beaucoup de maladies, surtout dans les provinces éloignées de la mer, où les herbages renferment moins de parties salines. SULLY en plusieurs endroits de ses mémoires, se récrie contre la dureté extrême qu'il y a de vendre fort cher à des pauvres, une denrée si commune & si nécessaire.

Expédition des procès.

Il est encore important que dans les pais de culture, les procès s'expédient avec célérité,

que les tribunaux soient à portée, & que les Magistrats soient accessibles. Un laboureur n'a ni tems, ni argent à perdre, il ne peut supporter les hauteurs des grands, ni les rébufades de leurs laquais.

Sociétés d'agriculture.

L'établissement des sociétés d'agriculture & la protection que le Souverain leur accorde ne peuvent être que très-utiles. Quoi qu'en puissent dire les hommes frivoles & désœuvrés, ces sociétés bien dirigées, serviront toujours à entretenir les vrais principes de la culture, parmi les personnes de naissance, d'où ils se répandront nécessairement jusqu'aux laboureurs, à donner de l'émulation aux agriculteurs, à rendre générales les meilleures méthodes, à faire connoître les pratiques vicieuses.

Les membres de ces sociétés essaieront de nouvelles cultures, naturaliseront des plantes exotiques & procureront des instructions élémentaires d'agriculture aux paisans. Ils exerceront enfin, par amour pour la patrie, des fonctions qui ont quelque rapport à l'office des *Censores agrarii* établis chés les Romains, qui souvent forçoient au travail les sénéans par des châtimens. Les Grecs suivoient la même politique. Et ne craignés rien pour votre liberté, peuples cultivateurs, pendant que vos maîtres seront élevés dans le respect qui est dû à vos travaux! Si Rome est tombée dans l'esclavage

ce

ce n'a point été par les réglemens des censeurs ruraux, mais par la tyrannie des ambitieux qui les ont abolis.

Ecoles vétérinaires.

Le législateur favoriseroit encore l'agriculture, en établissant des écoles vétérinaires sur le plan de celle de Lyon. En attendant, les sociétés d'agriculture pourroient procurer aux gens de la campagne quelque livre élémentaire sur un sujet d'une aussi grande conséquence.

Je me suis un peu étendu sur ces premières règles de la législation, parce que l'agriculture est un art de première nécessité, & on a vu les Romains & plusieurs autres peuples devenir très-puissans, sans le secours des manufactures & du commerce: mais sans l'agriculture, aucun Etat ne sauroit être florissant.

Mais en vain voudroit-on entreprendre de perfectionner l'agriculture, si l'on ne cherchoit à favoriser la population: puisque pour cultiver les terres, il faut des travailleurs, il en faut même un très grand nombre, surtout si à la culture, on veut encore joindre les manufactures & le commerce.

CHAPITRE IV.

La législation considérée relativement à la population.

Liaison de l'agriculture & de la population.

L'Abondance des denrées & la facilité de la subsistance favorisent déjà la population, comme la population augmentée fait à son tour abonder les denrées & les productions de la terre. Le nombre des habitans avec l'abondance des choses nécessaires constitue aussi la force réelle & permanente, la puissance propre & relative d'un Etat. Le bonheur, la sûreté & les richesses d'un peuple, du public & des particuliers, sont toujours proportionnées au nombre des habitans. Cet article exige donc toute l'attention du législateur.

Attention au climat.

En général l'esprit des loix par rapport à la population doit être assorti au climat, aux réserves tant extérieures qu'intérieures. Dans la plupart des pays la nature a tout fait, mais souvent on contrecarre la nature. Il n'y en a qu'un petit nombre, où il faille aider la nature à déployer son action. Les législateurs sont assez intelligens pour entendre s'ils le veulent ce que je dis.

Moïens

Moyens particuliers.

Voici quelques moyens particuliers, propres à favoriser la population.

Constitution du gouvernement.

Le premier & le principal gît dans la constitution même de l'État. Tout gouvernement où régne la douceur, la justice, la sûreté, la liberté, doit nécessairement se peupler.

On aime habiter un pais dont les loix protègent constamment, généralement & sans impartialité, l'honneur, les biens, la vie de tous les sujèts sans aucune distinction, & dont les Magistrats répriment sans acception des personnes, la violence, la chicane, la tyrannie & l'oppression. Ces avantages peuvent se trouver dans une monarchie bien réglée, comme dans une république sage, & toutes les républiques n'en jouissent pas. „ En Pologne, dit „ M. SUSSMILCH, les onze douzièmes sont „ esclaves, une douzième sont nobles, qui „ jouissent d'une liberté préjudiciable à l'État „ & à la population.

Réssources.

A la douceur du gouvernement tient l'attention du souverain à procurer à tous les citoyens, des occupations selon leurs talens, & des réssources suivant leur industrie. Un pais où les terres sont sagement distribuées, où les manu-

manufactures & le commerce fleurissent, où les arts & les sciences prospèrent, peut fournir à chacun des occupations, & plus la population fera grande, plus aussi il s'ouvrira de ressources pour chaque individu, tant les occupations des hommes sont susceptibles de variété & d'augmentation.

Conservation des privilèges.

L'attention soutenue du Prince & de tous ceux qui doivent faire exécuter les réglemens, à maintenir les peuples au bénéfice des chartres, des capitulations, des concessions, des privilèges contribuent à peupler un pais. S'il s'y glisse des abus réformables, il faut les corriger. Rien de plus déplaisant pour un corps, une communauté ou un peuple, que d'avoir continuellement à luter contre les entreprises des intendans, qui en veulent à ses droits.

Police.

Il faut aussi que la police donne & assure aux particuliers la propriété de ce qu'ils possèdent. Il n'y a que l'esprit de propriété & les charmes ou la sûreté de la jouissance, qui puissent exciter l'émulation, animer l'industrie. Si le propriétaire n'a qu'un possesseur précaire, & qu'il ne soit pas assuré de ce qu'il possède, si les impôts sont exorbitans, ou arbitraires, si les exacteurs excèdent dans leurs poursuites, si toutes les terres sont au Prince
ou

ou aux Seigneurs, si les fonds sont chargés de cens trop forts, si seulement une grande partie des terres sont entre les mains des riches, ou des gens de main-morte & réunies en gros mas, le cultivateur, qui fait le gros de la nation, n'est plus que serf ou manoeuvre : n'étant plus attaché à la glèbe par l'intérêt & la propriété, il se retire & s'expatrie.

Partage des communes.

On ne fauroit sans doute rappeler les loix agraires des Romains. Mais ne seroit ce point suivre l'esprit de ces loix, que de partager une partie des communes entre les usufructiers & de les fixer en leurs mains, en les rendant tellement inaliénables, que même le produit, considéré comme la subsistance du pauvre, n'en pût être saisi par aucun créancier ?

Servitude contraire à la population.

La servitude est directement opposée à la population, aussi bien que le despotisme, & si dans un pais d'esclaves il reste une certaine quantité d'habitans, il faut que l'humanité des maîtres adoucisse extraordinairement les horreurs de la servitude. J'ai été surpris de voir M. MELON, d'ailleurs si sensé, plaider en faveur du rétablissement d'une sorte d'esclavage en Europe. J'ai examiné les règles d'esclavage qu'il prescrit, elles seroient admirables si leur observation étoit possible. Mais je vois tous les

les jours qu'on abuse des meilleures choses, ne feroit-il donc pas à craindre qu'on n'abusât d'une aussi mauvaise?

En lisant l'éloge que le *voïageur Philosophe* (a) ose faire du despotisme, j'ai vû un orateur, qui essaie de pallier un paradoxe, & un sophiste qui veut montrer qu'on peut faire l'éloge de la peste ou de l'assassinat: mais vous, ô Illustre MONTESQUIEU que vous êtes respectable à mes yeux! Vous prenez la défense de l'humanité, en démontrant aux despotes qu'ils font une œuvre qui les trompe.

Tolérance & liberté de conscience.

Enfin, tout Etat qui, par un gouvernement doux, juste & modéré, veut augmenter sa population, doit être tolérant & accorder la liberté de conscience. La Hollande, qui offre un refuge assuré à tous les opprimés & les persécutés est le pais le plus peuplé de l'Europe. On compte dans les dix-sept provinces cinq millions d'habitans, & la seule province de Hollande en possède la moitié.

Ouvrés les fastes des nations, & vous apprendrés que l'inquisition, les exécutions militaires, les dragonades, les cachôts, l'enlèvement des enfans, les guerres de religion & les bouchers employés contre ceux qu'on traite d'hérétiques, ont coûté la vie à des millions de citoyens, dans la plûpart des pais de l'Europe.

Bien-

(a) M. de *Lifonai* Tom. II. ch. V. p. 85. & suiv.

Bien-être.

Il reste donc vrai, que plus un gouvernement se distinguera par la douceur, la justice, la sûreté, la liberté civile & ecclésiastique, plus il sera propre à attirer les étrangers, à retenir les originaires, & à multiplier les habitans.

Un homme qui est bien où il est, ne pense pas à changer de place. *Chi bene sta non se muove.*

Donner au mariage la considération qu'il mérite.

En second lieu, le mariage étant sans contredit le moyen le plus assuré & le plus propre pour produire & élever des enfans utiles à l'Etat, on ne sauroit plus efficacement favoriser la population, qu'en conservant, ou en rendant au mariage la considération qu'il mérite. Avoir égard dans la distribution des emplois publics aux personnes de mérite qui ont des enfans, ce seroit encourager le mariage & la vertu. Quels pais que ceux où l'on donne les magistratures & les emplois militaires aux Eunuques? Que de prérogatives les Romains, ces grands maîtres en législation, n'accorderent-ils pas aux personnes mariées & au nombre des enfans? Ils avoient une place particulière au théâtre. On les préféroit pour les emplois. Le Consul qui avoit le plus d'enfans, prenoit le premier les faisceaux & il avoit le choix

choix des provinces. Le sénateur qui avoit le plus d'enfans disoit en sénat le premier son avis. On pouvoit parvenir aux magistratures avant l'âge, parce que chaque enfant donnoit dispence d'un an (a).

Fournir des occupations.

Le législateur peut aussi beaucoup favoriser le mariage en fournissant des occupations à tous les citoyens, & en accordant des honneurs à tous les sujets qui s'en rendent dignes (b). Et quelle satisfaction n'ont pas dû éprouver ces magistrats & ces Seigneurs de France, qui à l'occasion d'une réjouissance publique donnèrent

(a) A Berne on ne peut avoir un Bâliage, si l'on n'a pas été marié. M. de Montesquieu de qui je tire ces faits, indique dans l'esprit des loix divers autres usages ou réglemens sur ces sujet. Livre XXIII. Ch. XXI.

(b) En Hollande, on compte que sur 64 personnes il y a un mariage, tandis qu'en Suède il n'y en a qu'un sur 126 personnes: dans la marche de Brandbourg & en Finlande un sur 108.

Berlin un sur 110. Angleterre un sur 98. 115. 118.
En général un mariage donne 4 enfans.

En Hollande, il naît un enfant sur $23\frac{1}{2}$ personnes. Dans la marche de Brandbourg, un sur 30. Dans les petites villes de ce district, un sur $24\frac{4}{10}$. En Angleterre un sur $29\frac{1}{2}$. En Suède, un sur $28\frac{1}{2}$. A Berlin un sur 28. A Rome & les grandes villes Romaines un sur 31. Les villages autour de Paris, un sur $22\frac{7}{8}$ *Suffmick*.

rent il y a quelques années des sommes considérables pour doter un grand nombre de filles & les marier avec des jeunes gens de leur condition ?

Corriger & éloigner les empêchemens.

Il est encore du devoir d'un législateur qui se propose de former un peuple nombreux, de corriger ou de prévenir tout ce qui pourroit éloigner du mariage l'un ou l'autre sexe.

Le luxe.

D'abord se présente le luxe. Le mariage expose nécessairement à des dépenses & à des embarras que le luxe, la mollesse, l'amour de l'aïse veulent éviter. On vit dans le célibat, ou si l'on se marie on craint les enfans. Dès que les femmes vivent dans la frivolité, dans la dissipation, le jeu, le goût des colifichets, il n'y a plus à espérer de mariages, ni d'enfans vigoureux, ni par conséquent de population. Il est démontré par les tables de Londres, de Stockolm, de Breslau, de Berlin & de Vienne, que de cent personnes qui meurent dans ces grandes villes, il y a trente enfans & même plus, qui font dans leur première année, au lieu qu'à la campagne il n'en meurt au plus que vingt de cent, à cet âge. Il meurt aussi plus de monde dans les grandes villes que dans les petites : la proportion est de quarante trois à vingt & cinq.

Loix somptuaires. Education du sexe pour le ménage.

Les loix somptuaires sont sans doute nécessaires pour réprimer les excès de ce genre, cependant elles seront toujours infructueuses tant qu'on ne donnera pas au sexe, qui est appelé à régler l'intérieur de la maison, une éducation convenable. C'est là le point capital. Comment sans cela espérer qu'il ne sera pas ébloui de l'étalage pompeux de tout ce qu'il y a de plus recherché en fait de mode, de plus raffiné en fait de luxe & de plus riche en fait de bijoux, qui se présentera à ses yeux avides, à la foire de St. Germain ?

Libertinage reprimé.

Que dirai-je du concubinage, du libertinage & de l'incontinence, vices qui s'opposent d'une infinité de manières à la fécondité, qui attaquent les principes mêmes de la vie, qui énervent le corps, qui abrègent les jours, qui font mépriser le mariage & jeter du ridicule sur les liens les plus respectables de l'humanité ? La législation ne fauroit regarder avec indifférence des excès qui sapent en même tems les fondemens de la population, des arts, du commerce, de l'industrie, de l'activité & de la religion. „ Un Souverain, dit SUSSMILCH qui „ ne punit pas le libertinage, se fait tort à lui-
„ même ” & il est manifeste qu'on ne peut attendre

dre aucune population de certaines villes , comme Leipzig , où il naît un bâtard sur six enfans.

Censeurs publics.

Il ne me paroît point impossible de reprimer ces abus, lors du moins que le vice n'est pas à son comble. Les anciens législateurs, Lycurgue en particulier, ont opéré des changemens tout autrement difficiles, & les Princes n'ont qu'à vouloir sincèrement rendre leur peuple meilleur, il le deviendra.

Il suffiroit même souvent qu'ils procurassent une bonne éducation aux enfans, qu'ils accordassent leur faveur & des emplois honorables qu'à des personnes dont les mœurs seroient bien réglées, qu'ils témoignassent leur approbation aux gens laborieux, & leur indignation à ceux qui foulent aux pieds les réglemens de discipline, qu'ils protégéassent enfin ceux qui préposés sur les mœurs des citoiens, remplissent en effet leurs devoirs. “ Les habiles
 „ législateurs en instituant un Etat, n'ont
 „ jamais manqué d'y établir une magistrature,
 „ ou un corps de magistrature, destiné à ven-
 „ ger les mœurs, à prévenir ce qui seroit ca-
 „ pable de les altérer, à les remonter en quel-
 „ que manière, quand elles commenceroient
 „ à déchoir. C'étoit l'office des censeurs à
 „ Rome, des aréopagistes à Athènes, des épho-
 „ res à Lacédémone, c'est celui des tribunaux
 „ de réforme, établis dans plusieurs des répu-
 „ bliques

» bliques modernes, c'est celui des Pasteurs &
 » des Consistoires. Certainement, s'il y a quel-
 » que amendement à espérer d'un Etat dépra-
 » vé, c'est de ces inspecteurs qu'on doit l'at-
 » tendre. Malheureusement l'expérience nous
 » apprend que lorsque la corruption est par-
 » venue à un certain point, ou ces magistrats
 » ne remplissent pas leur devoir, ou ils le
 » remplissent inutilement". Ce sont des réflé-
 xions que fait l'auteur (a) du discours sur
 la question: quels sont les moyens de tirer
 un peuple de sa corruption &c. p. 180.

Prévenir la misère & la mendicité.

Enfin, pour favoriser les mariages & en même-tems prévenir la corruption des mœurs, on doit prévenir la misère & la mendicité, en maintenant les denrées de première nécessité à un prix modique, en modérant les impôts, en adoucissant la manière de les collecter, en réprimant l'abus des liqueurs fortes & la fainéantise, en mettant les biens des dissipateurs en régie, en établissant des maisons de travail, en fournissant des assistances à ceux qui ne peuvent pas gagner leur vie, & des moyens de travail, ou des terres à cultiver à ceux qui sont en état de travailler. Des portions de communes distribuées avec discernement, présentent, si je ne me trompe des fonds de terre suffisans.

(a) M. Roustan.

Abus des riches hôpitaux.

Quant aux riches hôpitaux, ils augmentent le mal au lieu d'y remédier, lors, du moins, qu'on les fait servir d'oreiller à la paresse, comme il n'arrive que trop souvent. Les fonds de ces maisons devroient sur tout être employés à soulager les pauvres chargés d'enfans.

Règle pour la distribution des aumônes.

Il est impossible qu'un homme sans aucun bien, qui a plus de trois enfans, puisse fournir à l'entretien du ménage, par le seul travail de ses mains, même dans la supposition que tous jouissent d'une bonne santé, & que la femme est ouvrière. C'est la règle la plus sûre pour déterminer les distributions des charités publiques.

Tems de disette.

Dans les cas extraordinaires les bons Princes, fournissent des grains à leurs peuples. Nous avons vû plus d'une fois LL. EE. de Berne vuidier leurs magazins & faire venir de dehors à grands fraix des blés pour prévenir la famine, qui est capable de jeter le peuple dans le désespoir & dans les plus grands excès.

Polygamie contraire à la population.

On demande si la polygamie simultanée favorise la population. Je répons négativement, puisque dans tous les pais les mâles & les femelles

melles naissent en nombre presque égal. Dans les naissances, les mâles font aux femelles comme vingt & un est à vingt, & des garçons en bas âge il en meurt un peu plus que de filles. A quinze ou vingt ans le nombre des mâles & des femelles est à peu près égal. Si donc un homme avoit plusieurs femmes, ou une femme plusieurs maris, ce ne pourroit être qu'au préjudice de plusieurs autres, qui feroient obligés de vivre dans le célibat. Aussi dans les pays de polygames il faut faire des eunuques.

Maladies populaires ou épidémiques.

En troisième lieu, il est de la sagesse & de la prévoyance du législateur de veiller sur les maladies populaires. Les anciens Egyptiens avoient fait des réglemens sur la lèpre. Moïse en fit de même, & lors que les croisades apportèrent en Europe cette maladie, on vit par tout de sages ordonnances pour en arrêter les progrès.

Avec quel succès la plûpart des Etats de notre continent, n'ont-ils pas mis des bornes à la peste, en formant une ligne de troupes autour du pays infecté, qui empêche toute communication.

Ce sont là des observations que fait M. de MONTESQUIEU, qui se plaint en même tems „ du peu de précautions qu'on a prises „ jusques ici contre cette maladie inconnue il „ y a deux siècles, qui passa du nouveau monde dans celui-ci & vint attaquer la nature „ humaine

„ humaine dans la source de la vie & des plai-
 „ sirs. On vit, ajoûte-t-il, la plûpart des
 „ grandes familles de l'Europe périr par un mal
 „ qui devint trop commun pour être honteux,
 „ & qui ne fut plus que funeste. Comme il
 „ est de la sagesse des législateurs de veiller à
 „ la santé des citoiens, il eût été sensé d'arrê-
 „ ter cette communication sur le plan des loix
 „ mosaïques.

En général, la législation doit pourvoir à la
 santé des citoiens. Dans tous les lieux princi-
 paux, il y aura des pensions pour des médecins
 ou des chirurgiens, pour des accoucheurs ou
 des sages-femmes, qui connoissent la manière
 de vivre, le jargon, les accidens ordinaires,
 les maladies & le tempéramment des habitans
 du district. On encouragera des professions si
 nécessaires à la conservation de la race huma-
 ine, afin que des gens, qui ont des talens,
 s'y vouent, & l'on proscriera les charlatans &
 les empiriques, qui trompent ceux qui sont
 assez simples pour se confier à leurs promesses.
 Les gens de la campagne, qui sont éloignés
 de secours, trouveront dans l'ouvrage de M.
 TISSOT, *AVIS au peuple*, d'excellentes directions,
 en attendant qu'ils puissent faire venir un mé-
 decin.

Nous devons cette justice à notre siècle, la
 police prend plus de soin des accouchées qu'au-
 trefois, du moins la mort enlève très-peu de
 femmes dans l'enfantement. A Berlin il n'est

mort qu'une accouchée, de quatre-vingt dix-huit.

A Leipzig	I	de	61.
A Gotha	I	de	68.
En Amérique	I	de	1000.

Et les tables de Londres portent que le nombre des femmes mortes en couche a diminué de quatorze à huit. Dans les six semaines qui suivent l'accouchement, il meurt d'avantage de femmes que dans l'accouchement même. C'est ce que dit. M. SUSSMILCH.

Il seroit aussi à souhaiter qu'il y eût des infirmeries de distance en distance. Les réunir dans la capitale c'est manquer son but. Elles sont moins nécessaires & plus dispendieuses dans ces lieux, qui fournissent déjà d'autres ressources. Il faut cependant avoir égard aux maladies plus fréquentes dans les grandes villes, où il meurt 1 sur 24. 25. 26. 27. 28: au lieu que dans les petites & à la campagne, il n'en meurt qu'un sur trente jusques à quarante-cinq. Les grandes villes sont destructives à plus d'un égard, & il y faut une très exacte police.

Inoculation de la petite vérole.

C'est ici le lieu de parler de la petite vérole & de son inoculation. Les arithméticiens politiques ont calculé que de cent personnes, qui ont naturellement la petite vérole, il en meurt huit, tandis, que des personnes inoculées il en meurt à peine une. Cette différence est sans doute considérable. Mais ces auteurs ne disent

font pas que toutes ces personnes aient été, pendant leur maladie, traitées avec le même soin, différence qui est peut être plus grande que de un à huit. Je sai du moins que nos paisans sont quelquefois si chargés d'occupations, qu'ils ne peuvent donner à leurs enfans les attentions convenables : souvent aussi les voisines, par leurs ordonnances, troublent le cours de la nature, & les médecins eux-mêmes ne sont pas toujours d'accord sur le traitement de cette maladie. Il paroît enfin, qu'elle n'est pas également meurtrière dans tous les lieux & tous les tems.

Quoi qu'il en soit, en attendant que l'inoculation puisse devenir une pratique générale, il seroit à propos que les médecins du pais publiassent sur le traitement de cette maladie une instruction briève & simple, qui seroit distribuée *gratis* à toutes les familles par les magistrats. Il n'est pas nécessaire de dire que les remèdes ne doivent être ni recherchés ni coûteux. Le médecin pensionné seroit spécialement chargé de visiter journellement sans distinction, tous les malades du lieu qui seroient attequés de cette épidémie. Il en feroit le traitement suivant la méthode prescrite & les directions autorisées. Il tiendroît un journal exact de ses visites, des observations qu'il auroit faites, des symptomes remarquables qui se seroient présentés, des accidens &c.

Guerres & service militaire.

Seroit-il nécessaire d'observer que les guerres font contraires à la population, & qu'elles diminuent en mille manières les habitans d'un pais, qui quelquefois a besoin d'un siècle pour se rétablir.

Mais ne parlons que des soldats entretenus en tems de paix & à qui le mariage est interdit.

L'auteur de l'ouvrage, intérêts de la France mal entendus, dit, p, 232 qu'en supposant à
 „ la France ordinairement cent cinquante mil-
 „ le hommes sur pied, le royaume perd tous
 „ les siècles par là sept cens cinquante mille
 „ personnes.

Couvens & célibataires.

On peut sur ce calcul se former une idée de la perte que font les catholiques romains par le célibat des ecclésiastiques. A Rome & à Boulogne, on compte qu'une seizième des habitans est ecclésiastique. En France, on n'en compte qu'une trente-cinquième, mais c'est encore beaucoup. M. l'Abbé de ST. PIERRE a fait voir que le célibat des prêtres n'est que d'institution ecclésiastique. J'ajoute que ce qui a été établi par les hommes, peut être changé par les Princes, lorsqu'ils y trouvent des inconvéniens. Pourquoi encore ne rendent-ils pas plus générale la loi qui régle les mineurs, en l'appliquant à ceux qui embrassent l'état monastique. Il ne devrait être permis

permis à personne d'entrer dans un couvent, avant l'âge de vingt-cinq ans, peut être même avant l'âge de cinquante.

Recevoir & appeller des étrangers.

Lorsqu'un país n'a pas suffisamment d'habitans, on peut encore en augmenter le nombre en recevant, ou en appelant des étrangers. Et tous les país de l'Europe à la réserve de la Hollande sont dans le cas, suivant M. SUSSMILCH. L'Espagne & le Portugal n'a que dix millions d'habitans, & il devoit en avoir quarante. On estime qu'il y a dix sept millions d'habitans en France: il pouroit y en avoir le double. Dans les trois roiaumes de la grande Bretagne, il pouroit avoir une vingtaine de millions: il s'en trouve à peine la moitié. Il y en a au plus un million dans toute la Suisse, il devoit y en avoir deux & demi. Toute l'Italie devoit avoir quinze millions, il y en a au plus dix. Le Dannemarck & la Norwège pouroient avoir trente deux millions; il y en a peut-être deux. La Russie deux cent millions; il y en a vingt à vingt-quatre. La Pologne & la Lithuanie quarante millions, il y en a au plus six millions.

Réfugiés.

Sur la fin du siècle dernier nous avons vû tous les Etats protestans s'enrichir des dépouilles de la France. Trois millions d'habitans, depuis

depuis la révocation de l'édit de Nantes, sont fortis de ce royaume & ont porté l'industrie, le commerce, des sommes immenses, en Hollande, en Angleterre, en Allemagne & en Suisse & par tout où l'on a voulu les recevoir. En 1725. trente mille familles persécutées abandonnèrent le pais de Salzbourg. Vingt mille de ces familles s'établirent dans les Etats du Roi de Prusse. Que seroit Genève, qui compte environ vingt huit mille habitans dans ses murs, si les François n'y avoient pas été reçus? Mais surtout quelle population n'y a-t-il pas en Hollande où l'on reçoit tous ceux qui viennent y demeurer? Qui fait encore combien de milliers de François abandonneroient leur patrie, si on leur présentoit des établissemens convenables, où ils puissent librement professer leur religion?

Le Canton de Berne, à profité de cette étonnante émigration, mais non pas autant qu'il auroit pû. Vingt mille familles de ces François réfugiés, sont entrées dans ce pais, quinze ou seize dernières années du siècle passé. On les a comblé de charités: il en est resté à peine deux mille, dont la moitié après bien des difficultés a acheté des bourgeoisies & la naturalisation, & on les regarde encore à la deuxième ou troisième génération comme étrangers. L'autre moitié est absolument étrangère parmi nous & gênée par mille entraves. Souvent on les chasse de lieux en lieux, & on rend leurs mariages difficiles. Qu'est-il arrivé?
Ces

Ces réfugiés ont coûté à l'Etat & aux particuliers au delà de huit cent mille francs en assistances pour les pauvres, & ils n'auroient rien coûté s'ils avoient été libres de s'établir & de faire valoir leur industrie par tout où ils auroient voulu.

Civisme & droits de bourgeoisie.

Mais nos droits de bourgeoisie s'y opposoient. Etablissmens gothiques sur le pied où ils sont parmi nous, depuis une centaine d'années; je les appellerois volontiers des ligués du petit nombre, pour étouffer tous les principes de la bienveillance universelle, & y substituer le civisme, même un civisme très mal entendu, contraire au bien de l'Etat, & funeste aux particuliers. Il paroît que depuis quelque tems on se dispose à en corriger les abus; mais les anciens préjugés ne se corrigent pas aisément.

Cet esprit de bourgeoisie est surtout très funeste à un pais qui se vuide par une infinité de canaux, par les services étrangers, par l'ambition, ou l'avarice, ou par la vanité qui porte à aller faire chés l'étranger ce qu'on auroit souvent honte de faire chés soi.

M. TISSOT dans la préface de son avis au peuple, propose ses idées sur l'émigration militaire & commerçante, & M. SUSSMILCH qui cite & a traduit ce morceau de cet excellent ouvrage, en Allemand, fait cette remarque.

„ L'Émi-

„ L'émigration militaire, dit-il, que l'Etat
 „ permet, est un défaut frappant dans la politi-
 „ que & une manque de connoissance du prix
 „ d'un sujet. La Suisse avoit-elle autrefois
 „ plus d'habitans qu'elle n'en pouvoit nourrir ?
 „ Il étoit nécessaire alors de se défaire d'une
 „ partie. Mais aujourd'hui que cela n'a plus
 „ lieu, & que le pais ne contient pas même
 „ autant d'habitans qu'il en devoit avoir, il
 „ est évident que les services étrangers font
 „ des plus nuisibles. L'argent que l'Etat (a)
 „ en retire, ne peut absolument point égaler
 „ le prix des hommes qu'il perd par les recrues.
 „ Et que sert un pareil argent, quand l'Etat
 „ perd par là sa force, & qu'il affoiblit sa ri-
 „ chesse intérieure ? Mais l'émigration & la
 „ liberté du commerce peuvent difficilement
 „ être prohibées chés un peuple libre”.

Refus de l'indigénat.

Refuser comme en Pologne & en quelques
 autres pais, *l'indigénat* à tout étranger, c'est
 se priver des ressources nécessaires pour repa-
 rer les pertes occasionnées par la constitution
 même du gouvernement. Cette République n'a
 que trois ordres d'habitans. Les nobles, seuls
 possesseurs des terres & des emplois: les ha-
 bitans des villes, qui ne peuvent posséder des
 fonds que dans le district étroit du territoire &
 les païsans, qui sont serfs & sans aucune pro-
 priété.

(a) Ou quelques particuliers.

priété. Je ne sai si je me trompe, mais il me paroît que si réservant les emplois à la noblesse, on accordoit aux villes les droits municipaux, qu'on assurât la liberté aux paisans & le pouvoir d'acquérir, & que chaque diète accordât à la pluralité l'indigénat à des étrangers connus, & la noblesse à des citoyens vertueux & industrieux, bientôt ce vaste pais qui n'a que cinq à six millions d'habitans, en auroit dans moins d'un siècle le double, les terres seroient mieux cultivées, les arts & le commerce s'y établiroient infailliblement.

Il n'est point de pais assés peuplé.

Vérité générale. Il n'est point de pais en Europe qui ne pût entretenir un nombre plus considérable d'habitans qu'il n'en a actuellement, à supposer mille hommes par lieues quarrées. La Suisse est certainement plus peuplée à proportion que plusieurs autres pais, mais je suis assuré qu'elle pourroit l'être au moins le double, si toutes les terres incultes étoient défrichées, si les terres cultivées étoient mises à leur plus grand rapport, si tous les marais étoient desséchés, si les forêts inutiles étoient extirpées, si celles que l'on conserveroit étoient œconomisées avec les précautions requises, & qu'on cherchât des tourbières & des mines de charbons. Ce sont là des conquêtes dignes de peuples sages & humains.

Acrois.

*Accroissement d'habitans du pais préférable
à l'étranger.*

On comprend aisément qu'un accroissement d'habitans qui viendrait du fonds même du pais, fera toujours préférable à l'accroissement momentané des colonies. Il faut en effet du tems avant que les nouveaux venus se soient accoutumés au climat, à l'air, à la nourriture, aux occupations de leur nouvelle habitation.

Souvent il s'éleve des jalousies & des altercations entre les indigènes & les étrangers, qui lors du moins qu'ils viennent en nombre un peu considérable à la fois, ne peuvent qu'incommoder & déranger divers particuliers. Il pourroit même arriver, que si les colonies surpassoient de beaucoup les anciens habitans, elles n'entreprissent de changer la forme du gouvernement, surtout si l'émigration étoit entreprise par légéreté d'esprit, par inquiétude, par ambition.

Précautions.

Mais il est toujours très facile au législateur de démêler les raisons & les motifs de l'azile demandé, & il n'est pas difficile d'avoir des inspecteurs de confiance qui éclairent la conduite de ces nouveaux venus, pour se garantir de toute surprise. D'ailleurs les émigrations qui se font en petit nombre ne sauroient jamais incommoder un pais quelque peuplé qu'il soit. Il est même fort probable qu'il n'y en aura désormais

mais que de telles, puisque les Princes feront toujours plus intéressés à en prévenir de considérables, en s'appliquant à rendre leurs peuples plus heureux.

L'amour de la patrie attache & ramène les citoïens.

Législateurs Souverains ! Vous ! à qui le Roi des Roix a confié l'autorité de commander, en nous imposant l'obligation d'obéir, bien convaincus que le nombre des sujèts heureux, fait la force la plus réelle & la gloire la plus solide des Etats, sentés qu'il n'y a que L'AMOUR DE LA PATRIE, qui en attachant & en ramenant tous les citoïens à l'Etat, puisse le rendre peuplé & puissant. Si cet amour de la patrie est un instinct naturel, qui nous lie aux lieux qui nous ont vû naître, un instinct qui, par l'habitude, nous rend plus propre l'air que nous respirons, les alimens dont nous nous nourrissons, les maisons que nous habitons, les terres que nous cultivons, en un mot tous les objets qui ont frapé nos sens dès l'enfance : c'est aussi un sentiment réfléchi, fondé sur l'amour que nous devons à nos parens, à nos amis, à nos concitoïens, à l'Etat civil dans lequel la Providence nous a placé, pour y vivre dans l'union la plus intime.

*Moïen d'inspirer aux peuples l'amour de
la patrie.*

Inspirés donc, vous dont le rang prête tant de force à l'exemple que vous donnez, inspirés à tous les sujets par vos soins, ce sentiment si actif & si fécond. Oui cet amour de la patrie réunissant tous les cœurs, fera le lien le plus sacré & le plus fort de votre autorité & de l'obéissance des peuples. Cet amour est une plante étrangère dans les gouvernemens, où le despotisme prend la place de la raison : il ne germe, il ne croît, & ne produit ses fruits délicieux que dans les contrées fortunées, où la liberté est constamment défendue par la loi, & où l'intérêt de tous ceux qui sont gouvernés se trouve intimement uni avec l'intérêt de ceux qui gouvernent. Là, chaque citoyen s'accoutume presque en naissant à regarder la fortune de l'Etat comme sa fortune particulière. Cette fraternité sociale qui fait de tous les citoyens grands & petits, comme une seule famille, les intéresse tous à la prospérité de leur commune patrie. Le sort du vaisseau où chacun trouve la place qui lui convient, ne sauroit être indifférent à aucun de ceux qui y sont montés. Le passager aime le capitaine, le soldat, le pilote, les matelots qui remplissent leurs devoirs, il aime le vaisseau comme il s'aime lui-même. Mais si le citoyen ne reçoit ni bénéfice, ni protection, ni secours du gouvernement, si ceux qui sont les dépositaires de quelque partie de la puissance

puissance souveraine, ne l'emploient que pour augmenter leur autorité, ou leur fortune; il est fort à craindre que le sujet peu fait pour les idées abstraites du patriotisme où il n'en voit point, ne s'accoutume à regarder la fortune de l'Etat, comme celle d'un vaisseau où il n'est pas, & auquel il n'a aucun intérêt; d'un vaisseau qui flotte au gré de ses maîtres, & qui ne se conserve & ne périt que pour eux. A mesure que le zèle du bien public s'éteint dans notre cœur, le désir de notre intérêt particulier s'y allume: ainsi pensoit & parloit ce grand Magistrat que la France célèbre après sa mort, & qui l'a éclairé pendant sa longue vie. L'exemple devient contagieux & descend comme par degrés jusques aux dernières conditions. Chacun dans la sienne fait la même distinction entre l'intérêt de l'Etat & celui de sa personne ou de sa famille.

Une ville, un village forme une ligue: chaque famille, chaque individu ne s'occupe plus qu'à assurer à soi-même & aux siens le privilège de certains avantages. Le bien public est perdu de vue, il ne reste bientôt dans un royaume, ou dans une république que des intérêts particuliers, qui par leur collision forment une sorte de guerre civile, qui rompant les nœuds de la société générale, ne laisse subsister que l'amour propre, qui détruit tout autre principe. Le citoyen qui n'est plus retenu par l'amour de la patrie, ira dans d'autres climats chercher des établissemens ou des ressources, que son lieu natal

natal ne lui procure pas. S'il les trouve, il en jouit dans cette patrie qu'il s'est choisie, & il oublie celle que le Ciel lui avoit assignée en naissant. La seule espérance, la seule possibilité l'auroit retenu, la plus légère espérance, la moindre possibilité le fait partir.

CHAPITRE V.

Esprit de la législation par rapport aux arts, métiers, fabriques & manufactures relativement à l'agriculture.

Rapport des arts à l'agriculture.

Tous les arts, les métiers & les manufactures, ont quelque rapport à l'agriculture, du moins indirectement par la population, par la consommation des denrées, par le goût qu'ils donnent pour le travail, & par l'argent qu'ils procurent, d'où résulte nécessairement l'augmentation du revenu des terres. On a observé qu'en Angleterre, le revenu des fonds en 1600 étoit de six millions, dès lors, il est monté de six à huit, de huit à dix, de dix à quatorze où on le compte aujourd'hui. L'agriculture a ainsi augmenté à proportion que les manufactures & le commerce ont fleuri.

Il ne faudroit pas même sortir de la Suisse ni du canton, pour y trouver un accroissement dans le revenu des fonds, à proportion de l'argent que les manufactures ont procuré. Les terres

terres incultes, vagues & désertes, disparaissent devant les richesses & la population. On compte qu'un million de marchandises non ouvrées, produit six à sept millions, lors qu'elles sont fabriquées.

Arts particuliers qui font fleurir les campagnes.

Mais il est plusieurs arts qui se rapportent directement à l'agriculture & dont elle ne sauroit se passer. Tels sont ceux qui servent à exécuter, à faciliter & à perfectionner les travaux de la campagne. Telles sont aussi les manufactures, qui donnent la forme aux productions naturelles, & qui mettent en œuvre les matières premières, le chanvre, le lin, les laines, les graines à huile, les végétaux qui servent aux teintures, les feuilles de mûrier & la soie &c.

Commençons par les arts & les métiers les plus relatifs à l'agriculture.

Charrons.

Les charrons & les maréchaux se présentent les premiers. Il n'est point de village qui ne doive tâcher d'en avoir dans le lieu même, ou du moins à portée. Ce sont ceux qui font les charrues, les herbes &c. qui finissent les socs, qui ferrent les chevaux, les charriots &c.

Maréchaux.

Il seroit même nécessaire que tous les maréchaux fussent en état de traiter les bêtes malades,

lades, & de leur administrer les rémèdes convenables.

Art vétérinaire.

L'art vétérinaire est absolument nécessaire dans un pais de culture. Il est même à souhaiter qu'on en fasse un art & une science comme de la médecine, afin de remettre en honneur une vocation qui a été jusques ici avilie. L'Etat de Berne à déjà envoie plusieurs jeunes gens dans l'école vétérinaire de Lyon.

Encouragemens pour les arts.

Les communautés faciliteront l'apprentissage & l'instruction de quelques jeunes gens sages & réglés, qui auroient du goût & du talent pour quelqu'une de ces professions, & leur procureront en même tems quelque aisance, bois de travail, forge, charbon, subside &c. afin de les mettre en état de s'y appliquer & de s'y perfectionner.

Peu de chose suffiroit pour faire de pareils établissemens & pour les perpétuer. Cet article comme plusieurs autres, dont j'ai parlé dans cet essai, regarde proprement la police intérieure des villes municipales, & il n'est pas douteux que le Prince qui verroit dans les villes & les villages quelque bonne intention, ne se fit un devoir de la seconder.

Ces arts là ont un raport direct à l'agriculture, mais presque tous, sur-tout les plus com-

communs, y tendent indirectement, parce qu'ils tiennent les uns aux autres. L'horloger même peut donner des lumières sur les instrumens grossiers du laboureur & les perfectionner.

Manufactures.

Je passe aux manufactures qui peuvent fournir des occupations au peuple le plus nombreux, au laboureur dans les faisons mortes, & à un grand nombre de personnes, qui à cause de leur âge ou de leur constitution, ne sont pas en état de travailler à la terre.

Observations générales.

Faisons ici quelques observations préliminaires.

1. *Aucune manufacture ne doit être établie aux dépens de l'agriculture.*

Première observation. Aucune manufacture ne doit être établie aux dépens de l'agriculture & de la culture du blé en particulier. Ce principe a été établi par des argumens invincibles en divers endroits du recueil de la Société économique de Berne.

2. *Aucun pays ne supporte toute espèce de manufacture.*

Seconde observation. Il n'est aucun pays où l'on puisse établir toutes les espèces de manufactures

factures. Le pais même le plus peuplé ne fau-
roit fournir assés d'ouvriers pour cela , & le
succès de la plupart dépend de l'emplacement,
& de diverses circonstances extérieures & loca-
les. Il n'en est pas des manufacturiers comme
des artisans. Un grand nombre de manufactu-
riers s'embarraffent , au-lieu que les artisans
s'aident mutuellement. Les uns font les outils
& les machines , & les autres les emploient.
Les uns inventent & les autres exécutent. Plus
il y a d'artisans dans un district & plus il y a
d'émulation.

3. *Il faut soutenir les manufactures établies.*

Troisième observation. Il convient de sou-
tenir les manufactures qui sont déjà établies ,
quand même elles ne paroîtroient pas bien con-
venables au pais. C'est une source qu'il ne faut
pas détourner crainte d'en perdre les eaux.

4. *Et les plus nécessaires.*

Quatrième observation. Pour établir de nou-
velles manufactures , on aura égard aux besoins
les plus indispensables. Les linges , les draps ,
les cuirs , les chapeaux , les bonnets , les bas
&c. sont des marchandises d'un débit assuré ,
parce qu'elles sont d'un usage général.

5. *Faire attention aux productions du pais
& aux matières premières.*

Cinquième observation. On doit faire atten-
tion aux productions du pais les plus abondan-
tes ,

tes, aux matières premières qui y réussissent le mieux, & à celles qu'on peut se procurer aisément. L'abondance des laines, des lins, des chanvres, des bois, des peaux &c. ou la facilité de se procurer des matières non ouvrées, apprend au législateur, les manufactures qu'il doit particulièrement protéger.

6. *Les manufactures conviennent dans les lieux de pâturages.*

Sixième observation. Dans les contrées de pâturages, dans les vallées arrosées par des ruisseaux, dont les eaux fécondes portent, sans demander beaucoup de travail, la fertilité sur les terres, favorise l'établissement des manufactures, qui exigent de l'assiduité dans le travail, de la finesse dans les mains, ou dans le tact des doigts. Les pais de pâturages & de bestiaux, conviennent en général aux manufactures, parce que les terres y exigent moins de culture.

7. *Elles ne conviennent point dans les lieux de forte culture.*

Septième observation. On tomberoit dans une grossière méprise, si l'on entreprenoit d'établir des manufactures dans des territoires d'une culture pénible, sur tout s'il y a des champs & des vignes. Les laboureurs & les vigneron ont à la vérité quelque mois d'hiver, dont ils peuvent disposer; mais c'est beaucoup, si dans ces tems morts, les femmes peuvent faire les
petits

petits ouvrages nécessaires pour l'usage domestique, & les hommes mettre en état leurs instrumens de labour.

8. *Les impôts sont funestes aux manufactures.*

Huitième observation. Le législateur fait que les accises, ou les impôts sur les denrées de première nécessité, le blé, la farine, le pain, le bois, le charbon, le sel, les cuirs &c. font nécessairement hauffer la main d'œuvre, & par là même empêchent l'exportation des marchandises fabriquées dans le país.

9. *Le législateur doit choisir, diriger & protéger les talens.*

Enfin, remarqués que les métiers & les professions sont en très grand nombre, qu'il y en a pour exercer tous les talens & tous les génies. C'est au législateur à bien choisir, à diriger les entrepreneurs & à protéger les entreprises qui conviennent le mieux au país.

Tableau des arts, métiers & manufactures.

Donnons ici un tableau des principales manufactures, que nous rangerons sous les trois règnes.

Sur les fossiles.

Commençons par les arts qui s'exercent sur les fossiles.

1. Poterie. Tuillerie. Ces manufactures sont nécessaires partout & doivent être établies dans tous

tous les lieux où il y a de la terre & du bois, ou de la tourbe ou du charbon de pierre. Les fabriques de faïence & de porcelaine doivent être en sous-ordre.

2. Verres. Bouteilles. Glaces de miroirs, glaces de fenêtre. La verrerie ordinaire est indispensable dans tous les pays & peut se faire partout où l'on a des matières vitrifiables & des matières combustibles.

3. Fourns à chaux ou à plâtre: ils sont encore nécessaires dans tous les pays. Les bâtimens couverts de paille, ou construits de bois, sont exposés à tant de dangers, que les peuples doivent être exhortés, encouragés & même forcés à se procurer s'il est possible des matériaux plus convenables.

4. Couleurs tirées des fossiles, soit terres, soit minéraux. Il ne faut pas négliger ces avantages quand la nature les présente.

5. Exploitation des mines de toute espèce. Celles de fer sont les plus nécessaires. Celles de cuivre &c. de vitriol, de souphre, d'alun &c. de tourbes, de charbons de terre. Carrière d'ardoise & de pierre de taille. Fabrication du sel, si le pays en produit. Le salpêtre peut se faire partout avec plus ou moins d'avantage: mais il faut que les réglemens pour la fabrication du salpêtre ne dérangent point le païsan.

On a proposé dans le recueil de la Société œconomique de Berne deux méthodes très bonnes, l'une par les murs de terre & l'autre par les voûtes, & j'ai lû en manuscrit un mémoi-

re sur la plantation du salpêtre par le moyen des fosses: il seroit à souhaiter que le savant auteur voulût en faire part au public.

6. Forges de fer. Fabriques d'acier, de fer blanc & de fil de fer. Ouvrage de coutellerie, d'armes à feu, de ferrureries, de taillanderie, cloutiers, épingliers. Tous ces objets sont de la plus grande importance.

7. Forges de cuivre, verd de gris, laiton, rosette, cloche, cuivre jaune, fil de laiton. Négliger les facilités, que le pais présente pour ces établissemens, c'est imprudence.

8. Si même le pais ne fournit pas des mines d'argent, il doit y avoir des orfèvres, des jouailliers, des lapidaires. Il faut dans un Etat considérable des ouvriers pour les galons d'or & d'argent.

9. Dans tous les pais les potiers d'étain sont nécessaires, de même que les fondeurs de caractères d'imprimerie.

Sur les végétaux.

Le règne végétal occupe aussi plusieurs ouvriers.

1. Les toiles de lin & de chanvre peuvent se faire & se perfectionner par tout où il peut croître du lin & du chanvre. J'en dis autant des fils à coudre & à faire la dentelle, des rubans de fil, des corderies & de tous les ouvrages qui se font avec le fil ou la filasse. Toutes ces manufactures sont d'autant plus importantes qu'elles favorisent la culture du pais.

2. Par

2. Par tout où il y a des fileuses, on peut faire filer le coton qu'on y fera venir en laine pour faire des toiles, des mouffelines, des basins &c. De là les impriméries & les indiennes. Il vaudroit cependant mieux étendre la filature du fil, dont la matière est du crû du pais, ou se tire des environs.

3. Les fils & les toiles de genêt, les étoffes d'orties, de coton de faule, d'écorces d'arbres, de soie d'ouatte, sont particulières à certains pais; mais ces plantes pourroient être cultivées en beaucoup d'autres, où leur usage n'est pas encore connu.

4. On pourroit de même en divers lieux cultiver avec succès des plantes qui servent à la teinture; le pastel, le fustet, la garance. Cette dernière plante réussit parfaitement en diverses terres, & je ne doute point que quelques encouragemens de la part du législateur, ne naturalisassent bientôt cette plante, absolument nécessaire dans tous les pais, où il y a des teinturiers & des indienneurs. Il est certain que la garance vient très bien dans divers endroits, où elle a été essayée.

5. Les bas, les bonnets, les gans, les habits de fil & de coton faits sur le métier ou tricotés, méritent plus ou moins d'encouragemens, suivant les circonstances.

6. Les papétries pour le papier, le carton, les cartes à jouer, sont nécessaires par tout. Il faut à ces établissemens de la liberté, de la protection, & ces moyens suffisent pour en assurer le

le succès. On fait combien les monopoles & les privilèges exclusifs sont nuisibles à cet égard comme à tout autre.

7. Nattes de paille, de jonc, de roseau, d'écorce d'arbre. Chapeaux de paille. Tous ces objets peuvent occuper des bras, qui seroient moins utiles sans cela.

8. Huiles de noix, de lin, d'olives, de raves, de faine, de colfat & de navette. Fabriques de savon, la culture de ces plantes doit être assignée aux lieux qui leur conviennent.

9. Potasse, ou cendre de hêtre, résine ou goudron, poix; thérébentine du pin & du sapin. C'est le dernier emploi qu'on puisse faire des bois, & il doit être réservé pour les pays couverts de vastes forêts, dont on ne fait que faire.

10. Ouvrages de bois, ébenistes, tourneurs, menuisiers, tonnéliers, charpentiers, boisseliers. Tous ces métiers sont plus ou moins nécessaires, & dépendent des espèces de bois que le pays fournit.

11. Tabac, dont on fait par tout une très grande consommation. On peut en planter & en fabriquer, où il convient, pourvu qu'on ne nuise point au blé.

12. Amidon de froment, ou de pommes de terre, poudre à poudrer. Ces articles sont nécessaires par tout.

13. Vin, bière, poiré, cidre, eau de vie, esprit de vin, vinaigre, perfectionnés toujours dans

dans chaque pais la boisson qu'il fournit, afin de diminuer l'importation des boissons étrangères.

14. Culture de mûrier blanc possible en divers pais. On en a établi en Suède, en Danemarck, dans le Brandebourg, assés peu en Suisse, où cette culture n'attend que des encouragemens pour réussir.

15. Teintures pour fil & coton. Les teinturiers sont des ouvriers très nécessaires.

16. Blancheries pour toiles de lin, de chanvre ou de coton. Perfectionner le blanchiment est un objet de très grande importance.

Sur le règne animal.

Enfin le règne animal fournit divers genres d'occupations.

1. Draps, ratines, serges, flanelles, couvertures, bonnets bas & habits de laine faits au métier &c. Dès qu'on peut élever des bêtes, on ne fauroit trop encourager leur éducation, & les fabriques de laine.

2. Pelléterie, ou préparation en poil & en plume des animaux du pais: c'est négliger les richesses du pais que de ne savoir par les préparer.

3. Taneurs, corroieurs, mégiffiers, gantiers, cordonniers, bouréliers, relieurs de livres. Ceux qui préparent les maroquins, les buffes, les peaux blanches, les parchemins, les velins &c. Tous les artisans qui travaillent à l'apprêt des peaux, méritent sans doute d'être favorisés, & leurs

leurs métiers sont très lucratifs, lorsqu'ils sont suivis avec assiduité & avec intelligence.

4. Ouvrages de crin & de poil, chapeaux, castors, feûtres, étoffes de poil, camelots, barracans, tripes, peluches, emploi du poil de vache & des foies de cochon. Selon les matières que le pais fournit, ces manufactures demandent d'être encouragées.

5. Cheveux & perruques; blanchissage de cheveux. Le secret n'en est pas bien connu: je sai quelqu'un qui le possède & qui devrait le publier.

6. Ouvrages de corne & d'os. On peut en travailler par tout.

7. Chandèles, apprêt des boiaux pour cordes d'instrument.

8. Miel, cire blanche, hydromel, vinaigre de miel, eau de vie esprit de miel &c.

9. Education des vers à soie, étoffes de soie pure & mêlée avec le coton, le lin, la laine, taffetas, serges, damas, fatins, étoffes brochées, velours tripes de velours, peluches, rubans, fleurêts, bas, bonnêts, gants de soie pure ou mêlée de fil ou de laine, cordons, noeuds, lacêts &c. Toutes ces manufactures deviennent plus importantes pour les pais où l'on élève les vers à soie.

10. Teinture pour la soie, la laine & pour les étoffes qu'on en fabrique.

Inconvéniens des maîtrises & des privilèges exclusifs.

Pour perfectionner les arts & les manufactures on a imaginé en divers pais les maîtrises & les privilèges exclusifs. Je trouve divers inconvéniens à ces deux moïens.

Les privilèges exclusifs arrêtent l'émulation & la concurrence si nécessaires pour donner de l'activité & de l'industrie. Ils font tomber dans la langueur l'artisan & le manufacturier, & ils occasionnent des vexations & des fraudes, souvent même sans aucun profit pour l'entrepreneur privilégié, mais toujours au préjudice de l'Etat.

Je ne vois qu'une seule exception à cette observation, si l'établissement de la manufacture exigeoit de très-grosses avances, & qu'elle ne fût pas destinée à des objets d'un usage général, il seroit de la sagesse du législateur d'accorder le privilège exclusif. C'est ainsi que les manufactures des glaces & des gobelins ont été établies à Paris.

Danger des maîtrises dans les pais de bourgeoisie.

Quant aux maîtrises, lors surtout qu'elles sont établies dans un pais où les droits de bourgeoisie sont en usage, on ne sauroit rien imaginer de plus destructif pour l'industrie, l'invention & le génie. Elles y occasionnent la débauche, la fénéantise, l'indépendance, la

tirannie & la dépopulation. Elles y font chaque jour diminuer le nombre des ouvriers les plus nécessaires, jusqu'à ce qu'il n'y en ait plus. Elles produisent aussi des vagabons & des mendiants (a).

Maîtrise pour les arts de luxe.

Il ne devrait donc y avoir aucune maîtrise pour les métiers nécessaires. C'est aux articles de luxe auxquels on peut sans beaucoup d'inconvéniens imposer de pareilles gênes, & encore faudroit-il qu'il y eût un nombre un peu considérable d'ouvriers, que tous les jurés travaillassent eux-mêmes & qu'ils eussent un certain nombre d'apprentifs & d'ouvriers qui travaillassent pour eux. Dès que ces circonstances changeroient, le droit de maîtrise cesseroit par là même. Mais en abolissant les maîtrises, la police n'oubliera pas d'y substituer de sages règles pour conserver l'ordre entre les ouvriers, les mœurs dans les lieux où ils sont rassemblés & la fidélité ou la bonne foi par rapport aux matières & à l'ouvrage. C'est ce que je vais développer dans l'instant.

Enfin, l'abus des maîtrises, sur le pied où elles sont en divers lieux, est si grand, qu'il faudroit

(a) En 1559 la diète de l'Empire se trouva forcée de diminuer les privilèges des corps de métier ou des maîtrises, qui arrêtant & gênant l'industrie la détruisoient. Ce fut une des meilleures constitutions du règne de l'Empereur Ferdinand.

faudroit pour y remédier, que tous leurs réglemens émanassent de la haute police, qu'ils ne fussent donnés qu'à tems, qu'aucune sentence de la corporation ne fût exécutoire, qu'après avoir été confirmée par le Magistrat.

Encouragemens.

La législation a d'autres moiens tout autrement efficaces pour favoriser les manufactures & exciter parmi les ouvriers l'émulation. Indiquons les principaux.

Récompenses & honneurs.

Le premier consiste dans des encouragemens pécuniaires, & des distinctions honorables : dans des prix, des primes, des avances faites aux entrepreneurs, des prêts à tems sans intérêt, & des titres personnels, le tout à proportion de l'industrie. Quand le Prince veut, il peut faire de grandes choses par de petits moiens. On a dit (a) que l'on composoit des légions de Césars à deux sols six deniers de France par jour.

Une légère récompense accordée avec quelque apparat flatteroit l'amour propre de l'artiste, & ne seroit point à charge au trésor public. Souvent même il suffit que le Prince veuille porter lui-même une certaine étoffe, pour en procurer au fabricant le plus grand débit.

LOUIS

(a) M. de Ligonay auteur du voyageur Philosophe.

LOUIS XIV. dirigé par COLBERT n'emploia point d'autre moien, pour arrêter le débit des mouffelines & faire fleurir les manufactures de batistes.

Précautions par rapport aux entrepreneurs.

Il est cependant à propos que le législateur ne se livre pas trop facilement aux projets des entrepreneurs, qui sont industrieux à se déguiser à eux-mêmes, & intéressés à cacher aux autres, les difficultés de l'établissement qu'ils proposent. Un seul mauvais succès est capable de décourager le Prince pendant plusieurs années, & de l'empêcher d'écouter aucune proposition nouvelle, quelque avantageuse qu'elle pût être.

Qualités des entrepreneurs. Probité.

Avant donc que de donner sa confiance à un entrepreneur, il faut s'assurer s'il est homme de probité & d'ordre, s'il est actif, vigilant, laborieux, frugal, prudent & intelligent. Est-il joueur, débauché, dissipé, orgueilleux, amateur de procès, il n'y a rien à attendre de lui.

Intelligence.

Cet entrepreneur doit aussi avoir de l'expérience. Il faut qu'il soit habile teneur de livres & bon connoisseur de l'ouvrage & des matières premières. Il est encore nécessaire d'examiner ses vues & ses débouchés : de s'assurer si l'emplacement

placement est convenable pour la manipulation & le débit : si les eaux sont propres à donner toute la perfection à l'ouvrage, soit pour la teinture, le foulage ou le blanchissage : s'il y a lieu d'espérer de bons ouvriers & de pouvoir établir la marchandise à un prix convenable. Enfin, si les associés sont d'un caractère à concourir au bien général de leurs affaires communes.

Code de réglemens.

Le second moien que la législation peut employer, est un code de réglemens pour la façon des choses manufacturées. Ceux de COLBERT peuvent servir sinon de règle, du moins de modèle ; mais c'est à la police & non aux maîtrises à faire ces réglemens, lorsqu'ils sont nécessaires, comme c'est à la police à veiller sur les malfaçons des ouvriers.

Il s'agit en général d'avoir égard à la *bonté*, à la *variété* & au *bon marché*. Mais tout cela est si relatif & tient à la fois à tant de circonstances, que les manufacturiers & les négocians doivent être consultés. Eux seuls savent les articles qu'on leur demande, & les marchandises qui font de meilleur débit. Eux seuls peuvent s'appercevoir des divers changemens qui arrivent dans le goût & les facultés des acheteurs. Tels pais demandent des toiles claires, des bas légers &c. des étoffes peu battues, ou plus ferrées, larges ou étroites. Eux seuls

connoissent aussi le parti le plus avantageux qu'on peut tirer des matières crues qu'ils ont.

Peut-être même feroit-il bien, que ces réglemens ne fussent qu'à tems & pour un nombre déterminé d'années, puisque les modes changent aisément, & qu'il peut s'ouvrir de nouveaux débouchés, où l'on demanderoit des marchandises d'une autre façon & d'une qualité différente. Nous voions tous les jours que les loix les plus sages dans leur origine, peuvent devenir très pernicieuses par le changement des circonstances.

Police intérieure des manufactures.

La police intérieure des manufactures ne mérite pas moins l'attention du législateur. Il est nécessaire de prévenir les épidémies & les fraudes, d'abrèger les difficultés, de contenir les ouvriers, de régler les apprentifs, de terminer promptement les liquidations & les faillites, de découvrir & de punir les contraventions. La rigidité des loix qui assurent la confiance, est plus ou moins nécessaire, suivant que l'avidité excite plus ou moins à les violer.

Mœurs.

Il feroit de même fort à souhaiter que les Magistrats veillaient particulièrement sur les mœurs des ouvriers, qui se donnent fort souvent des licences très funestes. Un grand nombre de jeunes gens rassemblés dans un lieu don-
nen

ment facilement dans le libertinage, s'ils ne font pas tenus sous une exacte discipline.

Sûreté des apprentifs.

Dans le Canton de Berne, on a cherché à favoriser les arts & les métiers, en ne permettant pas à ceux qui enrollent pour les services étrangers, de recevoir des apprentifs : mais je ne comprends pas pourquoi les enrolleurs ne respectent pas également les domestiques de nos laboureurs, de nos vigneron & de nos vachers.

Sciences.

Enfin, les législateurs qui se proposent de favoriser les manufactures, encouragent les mécaniques, avec les arts & les sciences qui y ont rapport & récompensent les découvertes des machinistes pour la perfection & l'expédition des ouvrages fabriqués. Dès qu'une nouvelle découverte, une nouvelle machine a été reconnue d'une utilité certaine, le législateur achète l'invention ou le secret, & le communique à tous les manufacturiers. Par là le génie est excité, l'industrie est récompensée, & l'Etat profite de tous les avantages de la découverte.

Machines.

Il semble, à entendre certains spéculateurs, qu'il y ait du danger à introduire des machines qui abrègent l'ouvrage. Mais si elles dérangent quelquefois les ouvriers, ce n'est jamais

pour longtems. Dans un pais de travail chacun trouve à s'occuper, & plus un pais est peuplé, & plus il y a de choix pour les occupations. Il sembloit par exemple, que la découverte de l'imprimerie alloit faire mourir de faim les copistes, & aujourd'hui il faut autant & plus de copistes que jamais. Outre les imprimeurs, compositeurs, correcteurs, marchands libraires, papétiers, il y a mille fois plus d'auteurs qu'il n'y en avoit avant le quinzième siècle. Et combien d'ouvriers encore n'aurions-nous pas à occuper, si, comme les Chinois industriels, nous découvrions l'admirable secret de reblanchir le papier écrit, dont les caractères mériteroient d'être enlevés. On nous dit que près de Pékin, il y a un gros village entièrement habité par des ouvriers qui décraftent le vieux papier. Les besoins de subsistance animent au travail & le redoublent.

CHAPITRE VI.

*Esprit des loix par rapport au commerce
relativement à l'agriculture.*

Objet du commerce.

LE commerce par un échange avantageux au pais & au négociant, transporte les denrées, ou les productions de la terre & les ouvrages fabriqués, d'une province à l'autre, ou hors du pais. S'il est soutenu & dirigé par
une

une sage législation, il devient l'appui de l'agriculture & la richesse de l'Etat. Proposons quelques réflexions sur cet objet intéressant.

Attentions sur les réglemens de commerce.

Un législateur qui veut faire fleurir le commerce, prend garde d'abord que ses réglemens soient bien médités. S'ils ne font pas du bien, ils font nécessairement beaucoup de mal.

Consultations d'experts.

Quelques négocians & quelques fabriquans renommés devroient toujours être admis dans les conseils de commerce. Il ne suffit pas de les consulter en particulier. Ils peuvent alors aisément en imposer par des vues intéressées; mais en délibérant d'office, ils ont à répondre au Souverain & au public de leur avis, & ils sont entendus en contradiction avec leurs confrères, ce qui met le législateur à couvert de toute surprise. Tous les jours j'entends des personnes intelligentes, qui dans la conversation débitent des maximes dont ils sentiroient certainement les dangers s'ils étoient consultés en cérémonie & d'office.

Entreténir la confiance.

Il importe extrêmement que le législateur pourvoie par des loix justes & expéditives, à tout ce qui peut entreténir la confiance & assû-
rer

rer le sort des créanciers ; c'est l'ame du commerce.

Etablir des routes sûres.

Il faut par tout établir des routes sûres & solides , construire des ponts , creuser des ports , ouvrir des canaux , élever des digues & des chaussées , faire des entrepôts & des magasins &c. Car si les chemins sont mauvais , si les rivières ne sont pas navigables , outre les inconvéniens par la diminution du commerce de transit & des péages , il en résulte une diminution de bras & d'activité dans l'agriculture. Les hommes & les bêtes occupés à voiturer ne travaillent pas les terres. Depuis que les rivières ont été rendues navigables en France , la culture s'est ranimée le long des bords de ces rivières , non seulement par les transports qui ont été facilités , mais par les bras qui ont été rendus aux terres. C'est ce qu'on voit le long de la Loire. Si l'Orbe , si la Thièle , si l'Aar étoient rendus navigables , les transports dans le Canton de Berne deviendroient plus faciles , les marchandises de transit ou de passage prendroient ce cours , & les peuples moins occupés à charier , travailleroient mieux leurs terres.

Réduire les poids au même tarif.

On a tenté plusieurs fois de réduire les poids & les mesures à un même tarif , & cette réduction

duction seroit également commode aux négocians & aux autres particuliers. La police doit au moins à cet égard veiller qu'il ne se commette point de fraude.

Entreténir la paix.

Il est presque inutile de remarquer qu'un peuple commerçant doit être pacifique. Les manufactures, l'agriculture & le commerce souffrent également dans un gouvernement militaire & fleurissent à l'ombre de la paix.

Fixer le taux des espèces.

On convient aussi généralement, que le réhauffement subit des espèces & l'altération des monnoies sont très funestes au commerce.

» Tout changement dans cette partie, dit M.
» THOMAS dans l'éloge de SULLY porte des
» plaies mortelles au commerce par l'extinc-
» tion de la confiance, par le reserrement des
» bourses, par les embarras & le défavanta-
» ge du change, par le renversement des for-
» tunes. »

Les tontines sont préjudiciables au commerce.

Plusieurs écrivains judicieux disent que la circulation est interrompue, l'industrie étouffée, le commerce entravé, l'agriculture arrêtée, la population empêchée par les tontines. On doit le savoir en France, & c'est en France où l'on forme ces plaintes.

Confer-

Conservation des métaux précieux.

„ Je vois qu'en certains pais on défend l'ex-
 „ portation de l'or & de l'argent, sous peine
 „ de confiscation : mais ce n'est point par des
 „ déclarations que l'on peut retenir dans un
 „ pais les espèces monoiées. C'est par une ad-
 „ ministration sage qui détermine en faveur
 „ d'un pais la balance du commerce”. C'est
 ce que dit encore l'auteur de l'éloge de SULLY.

Le prêt est nécessaire & l'intérêt est juste.

On a lieu sans doute d'être étonné que dans
 ce siècle éclairé, on puisse nier, ou seulement
 mettre en question qu'il soit licite de tirer un
 intérêt de l'argent qu'on prête. Rien ne me
 semble plus légitime, puisque celui qui reçoit
 mon argent, sous la condition de pouvoir s'en
 servir pendant un certain tems, me doit cer-
 tainement l'argent prêté, & de plus le service
 que je lui ai rendu ou la perte que j'ai faite,
 en suspendant en sa faveur le droit légitime
 que j'avois sur cette somme, dont j'aurois pu
 tirer quelque parti, si elle avoit été entre mes
 mains & à ma disposition. On ne sauroit éta-
 blir de commerce, si l'on ne peut emprun-
 ter, & l'on ne prêtera point si l'on ne retire
 aucun profit du prêt de son argent.

Donner

Donner la facilité d'apprendre à tenir les livres.

Pour entretenir l'esprit du commerce, les villes municipales doivent se procurer aussi de bons écrivains, & d'habiles teneurs de livres, afin de former de bonne heure leur jeunesse. Ce n'est pas seulement ceux qui sont destinés au commerce, qui profiteront de ces établissemens. Tous les particuliers doivent être mis en état de tenir en ordre leurs livres & leurs affaires.

Donner la facilité d'étudier les mécaniques & le dessin.

Ceux qui se trouveroient du goût & du talent pour les mécaniques & les arts auroient besoin de maîtres qui leur enseignassent les principes du dessin.

Observations sur les péages & les douanes.

Enfin, les péages doivent être réglés avec beaucoup de prudence & varier suivant la nature des marchandises & les diverses espèces de commerce.

Diverses espèces de commerce.

Il y a un commerce intérieur de consommation & un commerce de transit : Un commerce d'exportation, & un commerce d'importation.

Liberté

Liberté du commerce intérieur de consommation.

Commençons par le commerce *intérieur de consommation*. Il s'agit des denrées du crû du pais, ou des marchandises ouvrées dans le pais, qu'on fait passer d'une province à l'autre. Il ne fauroit y avoir trop de liberté à cet égard, & cette liberté entière ne doit être en aucune manière gênée ou limitée, ni par la haute ni par la basse police. Un Etat est un bassin où les eaux se mettent naturellement de niveau, & c'est un très grand mal lorsque chaque ville, village, ou bourg, se considère comme un *corps séparé*. Jamais l'agriculture ni le commerce ne fleuriront dans un pais, tant qu'il y aura division d'intérêts entre les corporations, & que toutes les provinces ne s'envifageront pas comme des membres d'un même corps, & comme des enfans d'une même famille. Un district fournit du vin à un autre qui a des blés: un autre abonde en bêtes grasses: celui-ci a des toiles: celui-là des étoffes: ailleurs croissent les bois. Chacun doit avoir sans restriction la liberté de transporter les denrées superflues d'un lieu à un autre dans le pais: les droits des villes & des bourgeoisie, qui restreignent cette liberté, sont contraires au bien général & par là-même au bien réel de chacune d'elles calculé dans la balance générale & dans la totalité de ses propres avantages.

Deux districts, par exemple, ont des vins, on

on refuse d'admettre le vin de l'un dans l'autre. C'est là une règle dictée par l'avantage prochain, qui détruit l'avantage plus grand, mais plus éloigné, puisqu'en faisant un mélange de ces vins, ils deviendroient peut-être plus propres à l'exportation. Pourquoi difons-nous qu'il y a dans cette défense un avantage prochain? Il n'y en a point de réel, l'avantage est purement imaginaire.

Quoi de plus facile que d'enlever la crainte chimérique que l'on a sur le débit en détail du vin du lieu! Il suffit de lui en réserver le privilège exclusif.

De même en assurant le monopole d'un certain article à une province, on détruit le commerce général dans le reste du pais, ou dans une autre province: il me paroît que c'est là s'occuper du petit dans le grand & sacrifier le plus grand bien au moindre, un intérêt apparent à un intérêt solide.

Danger des prohibitions & des contrebandes.

Quels pais encore que ceux où le législateur multiplie les prohibitions d'un lieu à l'autre, dans le même Etat, surtout s'il s'agit de marchandises d'un usage général, comme le sel, le tabac &c. Qu'il y ait un profit un peu considérable à violer la défense, ou que les punitions soient à la Japonoise, on n'y entend plus que de vexations, d'inquisitions, de formalités odieuses, de confiscations, de familles ruinées,

ruinées, d'amandes exorbitantes, d'emprisonnemens, de galères, d'exils. Des milliers de paifans robustes font employés à des recherches aussi odieuses. On a même vu il n'y a pas longtems des troupes de contrebandiers insolens, ou audacieux, pénétrer jusqu'au cœur d'un royaume puissant, y livrer des combats, & commettre les plus grand excès.

Commerce de transit qu'il faut faciliter.

Le commerce de *transit* ou de *commission* demande aussi des directions particulières.

Péages modiques.

Si les chemins sont mal entretenus, les péages disproportionnés, ce commerce s'anéantit bientôt. On favorisera donc le commerce de transit, si l'on entretient avec soin les chaussées & qu'on ne mette sur ces marchandises que des péages très modiques. Pour peu que l'on surcharge de fraix le voiturier, il se détourne bientôt & prend d'autres routes. C'est à quoi doivent sur-tout prendre garde les législateurs d'un pais étroit dont il seroit facile d'éviter le passage.

Restitution.

Si par les circonstances, on étoit obligé de traiter de même façon, à l'entrée du pais, les marchan-

marchandises de transit, & les marchandises de consommation, il faut restituer à la douane de sortie en tout ou en partie, l'imposition payée.

Favoriser le commerce d'importation des choses nécessaires.

Quant au commerce *d'importation*, le législateur favorisera celle de toutes les denrées nécessaires qui manqueront dans le pais, suivant leur degré de nécessité. Des avances, des récompenses, point de péages, ou des droits très modiques &c. Voilà quelques uns des moyens propres à attirer ces denrées, ou ces marchandises.

Des matières cruës.

Favoriser de même l'importation de matières cruës pour les manufactures établies, c'est procurer un avantage réel au pais.

Faciliter encore l'importation de tout ce qui peut avec profit être réexporté chés l'étranger, c'est une attention digne de la législation.

Troubler l'importation des articles de luxe.

Sur les mêmes principes, on peut troubler l'importation de tout ce qui ne sert qu'au luxe, à l'amusement, à l'aisance de troisième ou de quatrième nécessité. C'est sur de pareils articles que doit tomber le poids des péages: c'est sur cette consommation que seront établis les plus forts impôts, comme en Angleterre.

Comme aussi des articles que fournit le païs.

Il est également sage de rendre fort difficile l'importation des marchandises fabriquées, dont il y a des manufactures de même espèce dans le païs, ou équivalentes, qui pourroient en tenir la place.

Tout commerce d'exportation doit être favorisé par préférence.

Enfin un législateur attentif favorise par préférence toute espèce de commerce d'exportation. Les moïens sont toujours entre ses mains.

Matières cruës.

Il n'y a que les matières qui servent aux manufactures étrangères, dont l'exportation doit être fortement chargée & gênée, ou même absolument interdite, avant que d'être ouvrées, à moins qu'elles ne soient manifestement surabondantes, & même en ce cas, il conviendrait que les droits fussent portés assez haut, pour favoriser & encourager toujours les manufactures nationales.

Denrées surabondantes.

Mais il faut extrêmement favoriser l'exportation des denrées surabondantes & des productions naturelles végétales, animales, minérales, ou fossiles, lorsqu'elles n'exigent ni préparation ni travail, ou après qu'elles ont été travaillées.

Com-

Commerce des grains libre & constant.

Nous l'avons déjà dit, & l'on ne peut trop le répéter, l'exportation du blé devrait être toujours permise par une loi constante, irrévocable, & tant qu'il ne passerait pas un prix moyen, qu'on aura soin de déterminer, de façon qu'il soit capable de soutenir l'agriculture, & de dédommager le cultivateur.

La loi doit être perpétuelle: sans cela personne n'oseroit entreprendre ce négoce. Car il demande des fonds, des magasins, des correspondances, des débouchés: avant que tous ces préparatifs soient arrangés, il faut du tems & des fraix, si donc l'on a à craindre des révolutions, personne n'ose s'y exposer. Il seroit inutile de s'étendre d'avantage sur cet article après l'excellent mémoire qui se trouve sur ce sujet dans le recueil de l'illustre Société.

Inconvéniens des permissions particulières.

On a cru suppléer au vices des défenses générales, en accordant, suivant les occurrences, des passe-ports ou des permissions particulières. Mais souvent le remède est pire que le mal.

1°. Ces permissions ne sont pas toujours accordées à propos. 2°. Il faut les paier & les solliciter. 3°. Ils occasionnent des rétards & des monopoles. 4°. Ils empêchent la concurrence. 5°. Ce ne sont pas toujours les plus habiles négocians qui obtiennent ces passe-ports, ce sont quelquefois les plus imprudens. Delà les

mauvais succès, les faillites & les fraudes. 6.^e Le peuple, qui connoit la défense, & qui n'est pas instruit de la permission, traverse souvent l'acheteur, qui se voit ainsi exposé aux avanies de la populace, dont l'imagination s'échauffe toujours à la vue de quelques centaines de sacs de grains. En un mot, ces permissions subites ne peuvent qu'occasionner un très grand nombre de frais frustraires, comme il arrive constamment dans toutes les entreprises précipitées. Quelle surcharge ne met-on pas ainsi sur la denrée, & par là même sur la vente qu'en fait le cultivateur ? *En vain on multipliera les livres d'agriculture, on travaillera à pure perte & à la ruine du laboureur, si l'administration ne lui fournit des débouchés, qui préviennent l'avilissement du prix des productions de la terre.*

Sel.

Le sel est une matière de première nécessité, mais s'il abonde dans un pays, il doit être traité comme une matière fabriquée. Il sera exporté de manière que le bas prix de cette denrée soit conservé.

Vin.

L'exportation du vin devrait constamment & par toutes sortes de moyens être favorisée. Il n'y a point ici de limitation, parce que ce n'est pas une denrée de première nécessité. Il conviendrait même d'accorder des primes à

à ceux qui feroient passer des vins chés l'étranger. Cet article mérite d'autant plus l'attention du législateur que la culture de la vigne est une espèce de manufacture, qui ne travaillant que sur les productions du pais, est entièrement au profit de l'Etat. Elle fait doubler & tripler le prix des terres plantées en vignes, elle influe même sur le prix des champs, des prés & des bois, elle élève à une valeur très considérable des terres qui étoient naturellement stériles, & dont on ne sauroit presque tirer d'autre parti, elle fournit enfin des occupations nombreuses, aux femmes, aux jeunes gens, aux tonnéliers, aux faiseurs d'échalas, aux voituriers &c.

Bien loin que cette culture mette obstacle à celle des grains, qui méritent toujours la préférence, elle la favorise en bien des manières, & beaucoup plus que les manufactures proprement ainsi nommées, ou que le commerce. Si donc on se plaint en certaines provinces qu'il y a trop de vignes, il faut que l'exportation des vins y soit gênée, ou du moins qu'elle n'y soit pas favorisée à raison de son importance.

Malgré l'évidence de ces raisons en faveur des vignes, je m'attends à beaucoup d'objections même de la part de ceux qui tirent un très grand parti de leur culture. Mais si nous prenons la peine de réfléchir sur les causes de l'aisance dont jouissent les habitans du pais de Vaud & sur les dépenses ou même le luxe que nous pouvons soutenir, nous serons

forcés de convenir que c'est à nos vignes que nous en sommes en bonne partie redevables. En effet, nous envoyons chés l'étranger notre argent très souvent pour des grains, chaque année pour des cochons & tous les jours pour une infinité d'articles de seconde nécessité, d'agrément ou de luxe: cependant le capital de cette partie du canton augmente très sensiblement, ce qui ne sauroit uniquement venir de la vente de nos fromages, indépendamment de celle de nos vins. Que seroit-ce donc si nous pouvions par quelque moyen en exporter une quantité un peu considérable hors du canton?

Conclusions générales.

Tout ce que j'ai exposé dans ce mémoire, montre que la législation qui a pour objet l'agriculture, est une science très compliquée, & que ceux qui se destinent à l'administration publique doivent se mettre en état d'en remplir les diverses fonctions.

Comment le législateur doit se former.

Le naissance ou l'ambition conduisent quelquefois aux emplois, mais elles ne donnent point les qualités nécessaires pour les exercer.

Ces qualités s'acquièrent par la lecture de l'histoire & par la méditation des écrits de ces grands ministres d'Etat, qui se sont distingués dans ce genre de législation, des SULLY, des COLBERT &c. A l'impression que fera sur vos cœurs la vie de ces héros, vous connoîtrez

noîtrés si vous êtes nés pour les imiter. Etes-vous touchés des menus détails où se font quelquefois ensevelis ces grands génies pour ramener l'ordre, ranimer l'industrie, rappeler l'ancienne frugalité, encourager l'agriculture, peupler les campagnes, défricher les terres, vous êtes dignes de gouverner des citoiens.

Me seroit-il permis de vous donner quelques conseils fondés sur l'expérience & dictés par l'amour du bien public, à vous qui êtes destinés à l'administration publique ?

Accoutumés vous à la simplicité des mœurs antiques, jamais d'efféminés Sybarites ou des hommes légers & frivoles ne sauront conduire des peuples agriculteurs. C'est dans la vie privée que se forment nos goûts & nos inclinations : l'intérieur de nos maisons est le séminaire des vertus rurales.

Aimés tous les hommes, ils sont vos frères. Respectés les grands principes de la religion. Elle apprend aux législateurs à commander, & aux peuples à obéir. Il n'y a que l'humanité jointe à la religion, qui puisse former des magistrats & des citoiens.

Dans vos voyages, vous étudierés les hommes & leurs caractères : vous chercherés les raisons de leurs coûtes & l'esprit de leurs loix, vous comparerés les loix & les coûtes des pais étrangers avec les loix & les coûtes de votre patrie. Je ne saurois vous proposer un plus illustre modele que celui de

PIERRE le GRAND. Il voulut tout voir, & il vit tout, instrumens & atteliers. Il osa travailler lui-même & mettre la main aux ouvrages les plus mécaniques.

Rien encore, dit M. A. SMITH dans sa théorie des sentimens agréables, rien encore ne contribue davantage à inspirer du zèle pour le bien public que l'étude de la „ politique & „ des différens systèmes de gouvernement, que „ l'examen de leurs avantages & de leurs in- „ convéniens, que la connoissance de la consti- „ tution de son propre pais, de sa situation, „ de ses intérêts, par rapport aux étrangers, de „ son commerce, de ses forces, des défavan- „ tages qu'il souffre, des dangers auxquels il „ est exposé, de la manière dont on peut le „ délivrer des uns & le garantir des autres : on „ peut dire qu'à cet égard les ouvrages de poli- „ tique, sont de tous les ouvrages de spéculation „ les plus utiles. Les plus médiocres, & les plus „ mauvais ont leur utilité, ne fût ce que pour „ réveiller les passions des hommes pour le bien „ public & les animer à trouver des expédiens „ pour rendre la société heureuse (a).

Jamais siècle peut-être ne fut plus favorable que celui-ci pour perfectionner un jeune Seigneur dans l'esprit de la législation relativement à l'agriculture &c. Dans toute l'Europe on trouve des Sociétés ou des correspondances d'agriculture, d'arts, de commerce, établies sous la protection des Souverains : par tout

(a) Tom. II. Part. IV. sect. I. pag. 118.

tout on voit fortir des arrêts qui montrent que les Princes veulent désormais rendre heureux leurs peuples, protéger le laboureur. Partout on voit l'humanité & l'esprit de l'agriculture se répandre de plus en plus.

Eclairés par ces principes généraux, vous obtenés je le suppose, une intendance, ou un gouvernement, ne vous y trompés pas, vos voyages ne sont pas encore finis. Transportés vous sur la province qui vous a été confiée pour connoître son état, sa population, son terroir, pas des tables & des cartes exactes, pour étudier ses ressources & vérifier par vous mêmes les informations que vous en avés reçues. C'est l'exemple que vous donne encore SULLY.

„ Son attention s'étendoit à tout, dit M.
 „ THOMAS, dans l'éloge de ce grand homme : il examinoit le climat de chaque province, les différentes espèces de terre, de culture, de production, les non-valeurs réelles ou supposées, leurs causes ou passagères, ou constantes, la proportion entre les fraix & le revenu, la qualité & le prix commun des denrées, la facilité des consommations, le nombre des habitans, leur caractère, la valeur de chaque homme dans les différens pais, les ressources des villes, le produit des manufactures, l'étendue & la qualité du commerce. Il observoit sur les lieux même ce que paieoit chaque province, la nature des impositions, celles dont la ressource est en même tems la plus étendue

„ due

„ due & la plus prompte; celles dont la per-
„ ception coûte le moins & rapporte le plus;
„ celles qui se combinent le mieux avec le
„ climat, le sol, l'industrie des habitans, &
„ celles qui font plus à charge au peuple,
„ qu'elles ne font utiles à l'Etat. Il calculoit
„ par tout la somme des richesses, il étudioit
„ tout ce qu'une province reçoit & tout ce
„ qu'elle donne, comment y vient & par où
„ s'écoule l'argent, quels sont les canaux ou-
„ verts, & ceux qui sont engorgés, enfin
„ quelles sont les provinces où la capitale ne
„ renvoie point les fucs qu'elle en reçoit, &
„ où se trouve interrompue cette heureuse cir-
„ culation entre la tête & les membres, qui
„ fait la vie du corps politique. SULLY, sur tous
„ ces objets, ne s'en rapportoit qu'à lui mè-
„ me; car il faut des yeux pour voir. On fait
„ que le Duc de Bourgogne dans un tems
„ plus éclairé, ne put se procurer une con-
„ noissance exacte des provinces par les Inten-
„ dans même.

„ O vous, qui voulés connoître & guérir
„ les maux d'un Etat, sortés de vos palais.
„ Assis à vos tables voluptueuses, vous igno-
„ rés qu'il y a des milliers d'hommes qui meu-
„ rent de faim. Dans les cours & autour du
„ trône, le peuple est toujours heureux, un
„ royaume est toujours florissant: C'est lors-
„ qu'on voit les fillons de la campagne aban-
„ donnés, les charrues brisées, les chaumières
„ désertes, ou qui tombent en ruine; c'est lors-
„ qu'on

» qu'on foule l'herbe qui couvre les ruës foli-
» taires des villes; c'est lorsqu'on rencontre
» sur les grands chemins des pères, des mères,
» de jeunes enfans, qui fuient tous ensemble
» le doux fol de leur patrie, pour aller cher-
» cher des alimens sous un ciel plus heureux;
» c'est alors que l'humanité s'éveille, que le
» cœur se ferre, que les larmes coulent, c'est
» alors que l'on commence à concevoir que
» la cour n'est point l'Etat, & que le luxe de
» quelques hommes ne fait pas le bonheur de
» vingt millions de citoiens ».

En la historia del cuerpo humano
 se ve que el hombre es un ser
 racional y libre, que tiene
 la facultad de pensar y sentir,
 y de usar de su libertad para
 el bien o para el mal. Este
 es el origen de la moral y de
 la ley natural. La moral es
 la ciencia que trata de las
 acciones buenas y malas, y de
 las causas que las producen.
 La ley natural es la que
 prescribe a cada hombre lo que
 debe hacer para ser feliz y
 para no dañar a los otros.
 Estas son las bases de la
 filosofía moral y política.
 En la historia del cuerpo humano
 se ve que el hombre es un ser
 racional y libre, que tiene
 la facultad de pensar y sentir,
 y de usar de su libertad para
 el bien o para el mal. Este
 es el origen de la moral y de
 la ley natural. La moral es
 la ciencia que trata de las
 acciones buenas y malas, y de
 las causas que las producen.
 La ley natural es la que
 prescribe a cada hombre lo que
 debe hacer para ser feliz y
 para no dañar a los otros.
 Estas son las bases de la
 filosofía moral y política.